



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Referenz: I204-0138

Rapport annuel 2009

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	4
Avant-propos du président.....	5
La Commission fédérale des maisons	8
Résumé	9
1. FAITS IMPORTANTS	14
1.1. Impôt sur les maisons de jeu	14
1.2. Jeu pathologique et coûts sociaux en Suisse	14
1.3. Rapport « Paysage des casinos en Suisse »	15
1.4. Jeux de hasard en ligne	16
2. SURVEILLANCE DES MAISONS DE JEU	18
2.1. Généralités	18
2.2. Exploitation des jeux.....	18
2.2.1 SEDC et système de jackpot.....	18
2.2.2 Surveillance vidéo et sécurité.....	19
2.2.3 Jeux de table	19
2.3. Mesures sociales.....	20
2.4. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	21
2.5. Données personnelles	22
2.6. Produit brut des jeux.....	22
2.7. Surveillance financière	23
3. IMPOT SUR LES MAISONS DE JEU	24
3.1. Produit brut des jeux et impôt.....	24
3.2. Allègements fiscaux.....	24
4. JEU D'ARGENT EN DEHORS DES CASINOS.....	26
4.1. Jeu d'argent légal	26
4.2. Jeu d'argent illégal.....	27
5. ACTIVITES TRANSECTORIELLES.....	28
5.1. Interventions parlementaires	28
5.2. Procédures de recours	29
5.3. Relations internationales	30
6. RESSOURCES.....	32

6.1.	Personnel	32
6.2.	Finances	32
7.	DONNEES FINANCIERES	34
7.1.	Apperçu global.....	34
7.2.	Données par casino.....	37
7.2.1	Bad Ragaz.....	37
7.2.2	Baden.....	38
7.2.3	Bâle	39
7.2.4	Berne.....	40
7.2.5	Courrendlin.....	41
7.2.6	Crans-Montana.....	42
7.2.7	Davos	43
7.2.8	Granges-Paccot	44
7.2.9	Interlaken.....	45
7.2.10	Locarno	46
7.2.11	Lugano	47
7.2.12	Lucerne	48
7.2.13	Mendrisio.....	49
7.2.14	Meyrin.....	50
7.2.15	Montreux	51
7.2.16	Pfäffikon	52
7.2.17	Schaffhouse	53
7.2.18	St. Gall.....	54
7.2.19	St. Moritz	55

Liste des abréviations

PBJ	produit brut des jeux
SEDC	système électronique de décompte et de contrôle
DFJP	Département fédéral de justice et police
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
GREF	Gaming Regulators European Forum
OJH	ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)
IFRS	International Financial Reporting Standards (anciennement : International Accounting Standards IAS)
LMJ	loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)
FSC	Fédération Suisse des Casinos
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
OLMJ	ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)

Avant-propos du président

Chère lectrice, cher lecteur,

C'est le 1^{er} avril 2000 qu'est entrée en vigueur la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; LMJ). La parution du présent rapport annuel marque donc les dix ans de cette mise en application : l'occasion d'effectuer un bref retour en arrière pour voir si les buts de la loi ont été atteints. L'occasion aussi de regarder vers l'avenir et de se demander où se situent les problèmes encore non résolus dans le domaine couvert par la LMJ et, de manière plus générale, en matière de jeux d'argent.

Si l'on observe les dix années passées, la vue d'ensemble qui se dégage correspond, pour l'essentiel, aux constatations faites pour l'année sous revue : la LMJ a fait ses preuves pour la réglementation des jeux d'argent. Elle donne à l'autorité de surveillance qu'est la CFMJ les moyens juridiques nécessaires pour veiller, d'une part, à ce que les maisons de jeu travaillent de manière conforme à la lettre et à l'esprit de la loi, et pour endiguer, d'autre part, le jeu d'argent illégal. Les ressources dont dispose la CFMJ en termes de financement et de personnel sont calculées raisonnablement pour lui permettre d'accomplir sa mission. L'exploitation des maisons de jeu se fait ainsi de manière ordonnée et conforme aux dispositions légales en vigueur, sous la surveillance efficace de la CFMJ. Les études qui ont été menées montrent que les problèmes de dépendance au jeu n'ont pas augmenté du fait de l'exploitation des maisons de jeu. Les recettes que la Confédération (AVS) et les cantons d'implantation tirent de l'exploitation des maisons de jeu sont considérablement plus élevées que ce qui était prévu au moment de la modification de la Constitution en 1993 ; elles restent aussi légèrement supérieures aux chiffres articulés lors des travaux de mise au point de la loi. La lutte contre le jeu illégal, pour sa partie « visible », montre aussi de bons résultats, et la collaboration efficace des cantons dans ce domaine n'y est de loin pas étrangère. Il serait erroné de penser qu'il n'y a pas, dans ce domaine, de cas inconnus ; on constate cependant qu'aucun problème majeur n'est apparu dont l'origine serait à chercher dans le jeu d'argent illégal.

La conclusion qui s'impose est donc que les expériences faites avec la loi sur les maisons de jeu et son application sont dans l'ensemble positives.

Deux problèmes non résolus subsistent cependant, auxquels le législateur doit encore apporter une réponse adéquate. Ces problèmes étaient d'ailleurs déjà présents au moment de l'adoption de la LMJ, mais leur virulence a fortement augmenté ces dernières années, notamment à cause des progrès informatiques et du développement d'internet.

Le premier de ces problèmes est le rapport entre la loi sur les maisons de jeu et la loi sur les loteries, autrement dit la question de la cohérence de la réglementation légale des jeux d'argent. A l'époque, le législateur fédéral avait prévu de s'attaquer, après l'adoption de la LMJ, à la révision de la loi sur les loteries, qui date de 1923, afin d'harmoniser les dispositions applicables aux loteries et au reste du domaine des jeux d'argent. Le Conseil fédéral a cependant suspendu, en mai 2004, les travaux préparatoires en vue de cette révision. Le deuxième problème est l'accroissement extraordinaire et inattendu de l'offre de jeux de hasard sur internet. Dans la loi sur les maisons de jeu, le législateur s'est contenté d'une simple interdiction d'utiliser un réseau de communication électronique pour l'exploitation de jeux de hasard ; or plus le temps passe, plus l'on s'aperçoit qu'il est impossible de faire respecter cette interdiction en l'état. Quant à la loi sur les loteries, elle ne contient aucune disposition sur le recours à des réseaux de télécommunication.

Le premier problème devra trouver une solution au niveau constitutionnel, dans le cadre des discussions sur l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » et sur le contre-projet du Conseil fédéral. S'agissant du deuxième problème, la CFMJ estime qu'il faut trouver une solution appropriée au niveau législatif, sans attendre la révision de l'article constitutionnel sur les jeux de hasard : l'interdiction absolue doit être assouplie et une surveillance efficace mise en place dans le domaine libéralisé, en veillant, là encore, à la coordination avec le domaine des loteries. Le Conseil fédéral a donné mandat de lancer les travaux préparatoires à cette fin.

La CFMJ s'est déjà penchée sur ces problèmes au cours de l'année sous revue, comme le montrera la lecture du présent rapport, dont l'objectif est de broser un tableau détaillé mais succinct des activités de la CFMJ.

Benno Schneider, docteur en droit

Résumé

1. Faits importants

1.1 Impôt sur les maisons de jeux

En exécution du mandat que lui avait confié le Conseil fédéral, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a examiné le système d'imposition en vigueur afin de déterminer s'il y avait lieu d'en optimiser le potentiel fiscal au regard de la rentabilité des casinos. Il est ressorti de cette analyse que l'imposition des grands casinos notamment présentait un potentiel d'optimisation. Dans le rapport qu'elle a remis au Conseil fédéral, la CFMJ proposait dès lors d'harmoniser le seuil à partir duquel le taux d'imposition progresse en le fixant, pour les casinos de type A et B, à 10 millions de francs. Le Conseil fédéral a donné suite à la proposition de la CFMJ en janvier 2009, la chargeant de préparer une révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ). Le 11 septembre 2009, le Conseil fédéral a approuvé les propositions de modification de l'ordonnance et fixé au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur des dispositions révisées.

1.2 Jeu pathologique et coûts sociaux en Suisse

Au cours de l'année sous revue, les résultats de deux études menées sur la dépendance au jeu ont été présentés. Ces analyses évaluent à 120 000 le nombre de personnes ayant en Suisse un comportement excessif face au jeu. Leurs auteurs relèvent toutefois que ce problème existait déjà avant que les maisons de jeu actuelles n'ouvrent leurs portes. Concernant les résultats détaillés, la première étude estime à 1,5 % de la population adulte la proportion des joueurs problématiques et à 0,5 % la part des personnes qui pourraient avoir un comportement pathologique ou se trouver en situation de dépendance face aux jeux de hasard. Seuls 20 % des joueurs problématiques fréquentent des casinos. Les 80 % restants jouent à des jeux proposés en dehors des maisons de jeu. La seconde étude visait à déterminer les coûts sociaux induits par le jeu dans les casinos. Ses auteurs les évaluent à 58,5 millions de francs au total, ce qui signifie qu'environ 3 000 francs sont mis annuellement à la charge de la société pour chacun des quelque 20 000 joueurs problématiques vivant en Suisse.

1.3 Paysage des casinos en Suisse

Dans le rapport qu'elle lui avait soumis en 2006, la CFMJ avait recommandé au Conseil fédéral de ne pas attribuer de nouvelle concession pendant trois années supplémentaires. Elle avait alors fait valoir que le temps d'observation écoulé depuis l'ouverture des casinos était

insuffisant pour formuler des recommandations pertinentes sur l'opportunité de délivrer de nouvelles concessions d'exploitation. Il lui était impossible, en particulier, de déterminer quels seraient les effets d'une telle mesure en termes de conséquences socialement dommageables. Aussi la CFMJ a-t-elle commandé deux études visant à évaluer la portée du jeu problématique en Suisse (voir ch. 1.2). Après avoir également analysé l'évolution de la situation économique des maisons de jeu jusqu'en 2009, la Commission est arrivée à la conclusion que quelques régions présentent encore un marché potentiel pour l'ouverture d'un établissement. Elle recommande au Conseil fédéral d'engager la procédure d'attribution d'une concession d'exploitation dans la ville de Zurich et dans la région de Neuchâtel. La CFMJ préconise aussi de maintenir, pour l'heure, la distinction entre casinos de type A et casinos de type B, tout en proposant de faire passer de 150 à 250 le nombre maximum de machines à sous servant aux jeux de hasard autorisé dans les établissements bénéficiant d'une concession B. La Commission suggère également de créer les bases légales permettant à l'avenir à l'autorité de surveillance d'ordonner des mesures concernant les dispositifs de surveillance aux tables et le traitement des données utilisées dans le domaine de la protection sociale.

1.4 Jeux de hasard en ligne

Sur mandat du Conseil fédéral, la CFMJ avait examiné, en 2008, l'opportunité d'assouplir l'interdiction d'utiliser l'internet pour exploiter des jeux de hasard au sens de la loi sur les maisons de jeu (LMJ). Dans son rapport, la Commission présentait différents modèles de libéralisation et passait en revue les avantages et les inconvénients respectifs de chaque option, y compris le maintien du statu quo. Elle préconisait une libéralisation du secteur et recommandait l'adoption de mesures d'accompagnement pour endiguer le développement de jeux de hasard virtuels illégaux (art. 5 LMJ). Le Conseil fédéral a suivi les recommandations de la CFMJ en avril 2009 et chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de préparer les modifications législatives requises dans le domaine des maisons de jeu. Ce mandat visait l'assouplissement de l'actuelle interdiction de manière à permettre l'octroi d'une concession à un nombre restreint d'exploitants de jeux de hasard basés sur l'internet, qui seraient soumis, conformément aux instructions du Conseil fédéral, aux mêmes restrictions que les maisons de jeu actuelles. Un autre volet du mandat avait pour objectif de créer les bases légales permettant d'appliquer des mesures techniques pour empêcher, ou du moins limiter, l'utilisation d'un réseau de communication électronique pour exploiter des jeux de hasard. Le DFJP a constitué un groupe de travail qui s'est déjà attelé aux travaux de révision et qui examine, en collaboration avec les cantons, l'opportunité de modifier également les bases légales en matière de loteries.

2. Surveillance des maisons de jeu

Les objectifs annuels en matière de surveillance prévoyaient de réaliser une inspection approfondie, d'une durée de trois jours, dans huit établissements. Il s'agissait de clore le cycle engagé en 2007 visant à soumettre, pendant chacune de ces trois années, un tiers des casinos à un contrôle spécifique d'envergure. Une autre priorité consistait à effectuer un contrôle dans les 19 maisons de jeu de Suisse pour s'assurer du respect des devoirs de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de mesures sociales, mais aussi pour vérifier le bon fonctionnement du système électronique de contrôle et de décompte (SEDC).

Les collaborateurs de la CFMJ ont effectué au total 46 inspections, auxquelles s'ajoutent les 108 inspections faites par des fonctionnaires mis à disposition par les cantons avec lesquels la CFMJ a signé une convention.

Le Secrétariat a arrêté un total de 305 décisions au sujet des maisons de jeu, qui concernaient le plus souvent des modifications de l'offre de jeux. Parallèlement, il a analysé les communications que les casinos sont tenus de transmettre à l'autorité de surveillance conformément aux prescriptions de l'acte de concession. Cet examen n'a pas révélé de manquements importants.

Des problèmes mineurs ont été observés en ce qui concerne la gestion de la qualité. Dans certains établissements, des divergences ont été constatées entre la marche à suivre décrite dans la documentation relative aux processus et la manière concrète de procéder. Il est également apparu, dans quelques cas, que les collaborateurs affectés à l'exploitation des jeux participaient aussi au comptage de l'argent. Le Secrétariat est intervenu pour corriger ce cumul non autorisé des fonctions.

S'agissant des mesures de protection sociale, les inspections effectuées ont porté principalement sur les aspects touchant à la détection précoce, à l'exclusion des jeux et à la levée de cette mesure, ainsi qu'à la formation du personnel et à la collaboration avec des spécialistes. Il ressort de ces vérifications que les casinos ont, dans l'ensemble, satisfait à leurs devoirs de diligence. Quelques établissements ont été invités à améliorer leur documentation relative aux contrôles et, dans certains cas également, celle relative à la détection précoce.

Les inspections portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent ont révélé que les maisons de jeu se sont acquittées de leurs devoirs de diligence concernant l'identification des joueurs et l'enregistrement des transactions. Un grand nombre d'établissements a néanmoins déclaré avoir eu des difficultés, dans la pratique, à effectuer les clarifications qui leur incombent.

De fait, la documentation relative aux clarifications particulières était fréquemment incomplète ou imprécise. La CFMJ a rappelé aux maisons de jeu que les résultats de ces clarifications devaient faire l'objet de vérifications pour s'assurer de leur plausibilité.

3. L'impôt sur les maisons de jeu

Pendant l'année sous revue, les maisons de jeu ont généré un PBJ de 936,3 millions de francs, soit 55,6 millions de moins qu'au cours de l'exercice précédent (2008 : 991,9 millions de francs ; - 5,6 %). Sur ce montant, la part correspondant aux machines à sous s'élève à 757 millions de francs (80,8 % du PBJ total), soit une baisse de 39,2 millions par rapport à 2008 (- 4,9 %). La part résultant des jeux de table atteint quant à elle 179,3 millions de francs (19,2 % du PBJ total) ; elle a diminué de 16,3 millions par rapport à l'exercice précédent (- 8,3 %).

Avec un total de 479 millions de francs, l'impôt sur les maisons de jeu est lui aussi inférieur de 38 millions au résultat de 2008 (517 millions de francs ; - 7,3 %). Au total, 405,9 millions de francs ont été versés au fonds de compensation de l'AVS (2008 : 437,3 millions de francs ; - 7,1 %) et 73,1 millions aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (2008 : 79,8 millions ; - 8,4 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 51,16 % (2008 : 52,12 %).

4. Le jeu d'argent en dehors des casinos

En 2009, la CFMJ a traité 31 demandes de qualification visant à faire reconnaître le caractère d'appareil automatique servant aux jeux d'adresse d'une machine à sous. La Commission a approuvé six de ces requêtes et autorisé, dans quatre autres cas, des modifications sur des machines qui avaient été considérées comme servant aux jeux d'adresse au terme d'une première procédure de qualification.

La CFMJ examine des tournois de poker de la variante « Texas Hold'em (Freeze out) » afin de déterminer s'il s'agit d'un jeu d'adresse. En 2009, la Commission a reçu 57 demandes de ce type et en a approuvé 18. Estimant que le poker est toujours un jeu de hasard, quelle que soit la variante du jeu, la Fédération Suisse des Casinos (FSC) a toutefois attaqué auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) toutes les décisions de qualification rendues par la Commission. Dans un arrêt du 30 juin 2009 relatif à un cas pouvant être considéré comme représentatif, le TAF a conclu que les formats de tournois de poker autorisés par la décision de qualification attaquée sont bien des jeux d'adresse et qu'ils peuvent dès lors se dérouler en toute légalité en dehors d'une maison de jeu, dans la mesure où les cantons et les com-

munes n'en disposent pas autrement. La FSC a décidé de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.

Pendant l'année sous revue, la CFMJ a ouvert un total de 118 procédures pénales, un nombre nettement supérieur à celui des deux années précédentes. Si le nombre des nouvelles procédures a augmenté, la complexité des affaires s'est aussi sensiblement accrue depuis le début de l'année 2008. Des appareils toujours plus sophistiqués, qui cachent en réalité des jeux de hasard, font en effet leur apparition sur le marché. En outre, de nouveaux canaux de diffusion, comme les réseaux électroniques et la presse écrite, sont utilisés toujours plus fréquemment pour proposer des jeux de hasard.

5. Ressources

A la fin de 2009, la CFMJ comptait 36 collaborateurs, pour un total de 33,1 postes à temps complet. Les dépenses ont atteint 7,304 millions de francs pendant l'année écoulée. Les recettes se montent à 4,676 millions de francs auxquelles s'ajoutent les amendes, valeurs patrimoniales confisquées et créances compensatrices d'un montant de 0,381 million.

1. Faits importants

1.1. Impôt sur les maisons de jeu

En mars 2007, le Conseil fédéral a donné mandat à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) de procéder à l'examen du système d'imposition en vigueur afin de déterminer s'il serait opportun d'en optimiser le potentiel fiscal au regard de la rentabilité des casinos. En exécution de ce mandat, la CFMJ a procédé à un examen approfondi de la situation économique des maisons de jeu suisses en 2008. Il ressort de cette analyse que la rentabilité des casinos helvétiques est supérieure à celle des entreprises de la plupart des autres branches d'activité et à celle des maisons de jeu à l'étranger. L'imposition des grands casinos notamment, qui sont généralement plus rentables que les établissements de plus petite taille, présente un potentiel d'optimisation. La CFMJ a remis son rapport au Conseil fédéral fin 2008. Elle proposait de modifier le seuil à partir duquel le taux d'imposition progresse pour les casinos de type A en le fixant à 10 millions de francs, ce qui permettrait d'harmoniser le seuil de progression pour les casinos de type A et de type B.

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport de la CFMJ lors de sa séance du 19 janvier 2009. Suivant les recommandations de la Commission, il a chargé le Département fédéral de justice et police de préparer une révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ).

Dans le courant de l'automne 2009, la CFMJ a soumis ses propositions de modification au Conseil fédéral, qui a approuvé le projet le 11 septembre 2009 et fixé au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur des dispositions révisées de l'OLMJ.

1.2. Jeu pathologique et coûts sociaux en Suisse

Dans son rapport de 2006 sur le paysage des casinos en Suisse, la CFMJ ne s'était pas prononcée sur l'opportunité d'ouvrir de nouvelles maisons de jeu au motif, notamment, qu'elle n'était pas en mesure de chiffrer les coûts sociaux découlant des jeux de hasard dans les casinos en Suisse. Aussi avait-elle commandé deux études dont elle a pu présenter les résultats au cours de l'année sous revue. Ces analyses évaluent le nombre de joueurs excessifs en Suisse à près de 120 000. Leurs auteurs signalent néanmoins que ce problème existait déjà avant l'ouverture des casinos qui bénéficient actuellement d'une concession d'exploitation au sens de la loi sur les maisons de jeu (LMJ).

La première étude, qui se fonde sur les données tirées de l'Enquête suisse sur la santé de

2007, estime qu'une proportion de 1,5 % de la population adulte a un comportement de jeu problématique, tandis qu'une proportion de 0,5 % pourrait avoir un comportement pathologique ou se trouver en situation de dépendance face aux jeux de hasard. Au total, 2 % de la population a un comportement excessif face au jeu. Il est intéressant de noter que 20 % seulement des personnes qui ont des problèmes liés au jeu fréquentent des casinos. Les 80 % restants jouent plutôt à des jeux proposés en dehors des maisons de jeu (internet, loteries, poker, etc.).

La seconde étude s'est attachée à déterminer les coûts sociaux dérivés des jeux de casino. Ses auteurs les évaluent au total à 58,5 millions de francs. Cela représente un coût annuel de 3000 francs par individu à la charge de la société, soit un montant quasiment identique aux valeurs pour la consommation de tabac. Pris dans leur ensemble, ces coûts d'un montant de 11,266 milliards de francs sont sans commune mesure avec ceux dérivés des jeux de casino. De même, les coûts dus aux jeux de casino restent modestes en comparaison des coûts résultant de la consommation d'alcool (7,22 milliards de francs). Dans ce dernier cas en effet, les coûts générés par individu sont plus de deux fois supérieurs (6 800 francs) à ceux induits par le jeu dans les casinos.

Bien entendu, on ne saurait sous-estimer la portée des coûts générés par les jeux de hasard dans les maisons de jeu bien que les études permettent de conclure que le jeu problématique et les coûts qu'il engendre subsisteraient en Suisse même en l'absence de casinos.

1.3. Rapport « Paysage des casinos en Suisse »

Le Conseil fédéral a rendu sa décision de principe concernant l'octroi de concessions d'exploitation d'une maison de jeu en octobre 2001. Il avait alors décidé qu'aucune nouvelle demande d'attribution d'une concession ne serait traitée durant les cinq années suivantes. Il avait également chargé la CFMJ de lui remettre, à l'issue de cette période, un rapport rendant compte de la situation des maisons de jeu et contenant des recommandations sur l'octroi éventuel de nouvelles concessions. Conformément au mandat qui lui avait été confié, la Commission a présenté son étude à la fin de 2006. Dans son rapport, la CFMJ faisait valoir que le temps d'observation écoulé ne suffisait pas pour formuler des recommandations pertinentes sur l'opportunité d'ouvrir de nouveaux casinos. Il n'était pas possible, en particulier, d'émettre un jugement fiable sur les répercussions de l'exploitation des maisons de jeu en matière de jeu pathologique et autres conséquences socialement dommageables. Dans ces circonstances, il n'était pas possible non plus d'entrevoir les effets que pourrait avoir l'octroi de nouvelles concessions. Comme l'a signalé la CFMJ, l'ouverture de casinos sup-

plémentaires ne devait en aucun cas se traduire par un accroissement sensible du risque de conséquences socialement dommageables, ni par une détérioration inacceptable des conditions générales instaurées initialement pour les maisons de jeu existantes.

Le Conseil fédéral a alors décidé qu'aucune nouvelle concession ne serait attribuée pendant trois années supplémentaires. Il a également chargé la CFMJ de lui présenter une nouvelle analyse passé ce délai et de lui soumettre des propositions de solution pour les questions encore en suspens.

La CFMJ a soumis au Conseil fédéral, à la fin de l'année écoulée, un rapport sur le paysage des casinos en Suisse à la fin de 2009. Pour rédiger ce document, la CFMJ s'est appuyée sur les enseignements tirés des deux études sur la portée du jeu problématique en Suisse, évoquées dans le chapitre précédent. Elle a en outre analysé l'évolution de la situation économique des maisons de jeu jusqu'en 2009. Se fondant sur les résultats de ces diverses analyses, la Commission a pu faire des recommandations au Conseil fédéral concernant notamment la procédure qu'il conviendrait de privilégier à l'avenir et sur les régions présentant un potentiel pour l'ouverture de nouvelles maisons de jeu ; elle recommande au Conseil fédéral d'ouvrir une procédure d'octroi de concession pour la ville de Zurich ainsi que la région de Neuchâtel. Le rapport de 2009 sur les maisons de jeu se penche aussi sur la distinction entre casinos de type A et casinos de type B. La CFMJ recommande de maintenir pour l'instant cette distinction tout en proposant de faire passer de 150 à 250 le nombre maximum de machines à sous servant aux jeux de hasard autorisé dans les établissements de type B. Elle propose aussi d'apporter des modifications minimales aux règles en vigueur concernant l'exploitation de jackpots dans ces casinos. La Commission suggère également de créer les bases légales permettant, à l'avenir, à l'autorité de surveillance d'ordonner des mesures concernant les dispositifs techniques de surveillance des jeux de table et concernant le traitement des données dans le domaine de la protection sociale¹.

1.4. Jeux de hasard en ligne

Partant du constat qu'il est difficile, voire impossible, de faire respecter l'art. 5 LMJ – qui interdit l'utilisation de réseaux de communication électronique, et notamment l'internet, pour exploiter des jeux de hasard – le Conseil fédéral a chargé la CFMJ d'examiner l'opportunité d'assouplir cette interdiction et de lui soumettre des propositions d'amélioration. Le rapport

¹ Le Conseil fédéral a suivi ces recommandations lors de sa séance du 24 mars 2010.

de la Commission présentait des solutions possibles pour une meilleure mise en œuvre des buts de la loi sur les maisons de jeu dans le domaine des jeux de hasard virtuels (internet, téléphone, téléphonie mobile et télévision numérique interactive). Il énumérait différents modèles de libéralisation, tout en exposant les avantages et les inconvénients respectifs de chaque option, y compris le maintien du statu quo. La CFMJ était arrivée à la conclusion qu'il faudrait assouplir l'interdiction d'utiliser un réseau de communication électronique pour exploiter des jeux de hasard. Même dans le cas où le Conseil fédéral déciderait de ne pas libéraliser ce secteur, la Commission avait préconisé l'adoption de mesures d'accompagnement pour mieux endiguer le développement des jeux de hasard virtuels illégaux.

Le Conseil fédéral a suivi les recommandations de la CFMJ lors de sa séance du 22 avril 2009 et donné mandat au DFJP de préparer les modifications législatives requises dans le domaine des maisons de jeu. Ce mandat portait, d'une part, sur l'assouplissement de l'actuelle interdiction de manière à permettre l'octroi d'une concession à un nombre restreint d'exploitants de jeux de hasard basés sur l'internet, qui seraient soumis aux mêmes restrictions que les maisons de jeu actuelles. Il visait, d'autre part, à créer les bases légales permettant d'appliquer des mesures techniques pour empêcher, ou du moins limiter, l'exploitation de jeux de hasard illégaux basés sur un réseau de communication électronique.

Le Département a institué un groupe de travail qui a pour tâche de préparer les dispositions légales requises dans le domaine des jeux de hasard et dans celui des loteries et paris.

2. Surveillance des maisons de jeu

2.1. Généralités

Les objectifs annuels fixés par la CFMJ en matière de surveillance prévoyaient de réaliser une inspection approfondie, d'une durée de trois jours, dans huit établissements. Il s'agissait de clore le cycle engagé en 2007 visant à soumettre, pendant trois ans, un tiers des casinos à un contrôle spécifique d'envergure. Une autre priorité pour 2009 consistait à effectuer un contrôle dans les 19 maisons de jeu de Suisse pour s'assurer, dans chaque établissement, du respect des devoirs de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de la mise en œuvre des programmes de mesures sociales, mais aussi pour vérifier le bon fonctionnement du système électronique de contrôle et de décompte (SEDC).

Les collaborateurs de la CFMJ ont effectué 46 inspections durant l'exercice sous revue. A cela s'ajoutent les 108 inspections faites par des fonctionnaires mis à disposition par les cantons avec lesquels la CFMJ a signé une convention.

Le Secrétariat a arrêté un total de 305 décisions au sujet des maisons de jeu, qui concernaient le plus souvent des modifications de l'offre de jeux. Parallèlement, il a analysé les communications que les casinos sont tenus de transmettre à l'autorité de surveillance conformément aux prescriptions de l'acte de concession. Cet examen n'a pas révélé de manquements graves.

2.2. Exploitation des jeux

2.2.1 SEDC et système de jackpot

Le produit brut des jeux généré par les machines à sous, qui représente environ 80 % du produit brut global des jeux, est calculé au moyen du système électronique de décompte et de contrôle, le SEDC. Au cours des inspections effectuées en 2009, les contrôles visaient, comme les années précédentes, à vérifier le respect des exigences légales et à s'assurer que les logiciels utilisés par les établissements correspondent bien aux versions certifiées, telles que communiquées à la Commission. Enfin, le Secrétariat a vérifié la mise en œuvre des procédures définies en lien avec le SEDC, ainsi que l'attribution des compétences en vue du contrôle interne. Aucune de ces vérifications n'a permis de conclure à une manipulation éventuelle du SEDC.

Dans certains casinos de type B, des problèmes mineurs ont été constatés concernant les paramètres relatifs aux limites de mise et de gain dans les machines à sous. La CFMJ a prié les laboratoires d'analyse accrédités de signaler cette problématique dans l'annexe au certificat et de présenter les paramètres pertinents de manière plus transparente.

2.2.2 Surveillance vidéo et sécurité

Les maisons de jeu sont tenues de s'équiper de dispositifs de vidéosurveillance qui satisfont aux exigences de l'ordonnance sur les jeux de hasard (OJH). L'art. 4 OJH dispose que les caméras doivent être capables de filmer les faits et résultats liés aux jeux, la valeur des jetons joués, des cartes à jouer, des dés et des autres instruments de jeu, de manière à en permettre l'identification catégorique. Durant les inspections menées en 2009, la CFMJ a effectué des tests spécifiques pour évaluer la qualité des images enregistrées et rappelé à l'ordre les établissements dont les enregistrements n'étaient pas satisfaisants.

Dans quelques casinos, les caméras ne permettaient pas de filmer dans son intégralité le transport de l'argent à compter (drop et tronc). La Commission a aussitôt fait corriger ces manquements.

Les vérifications ont aussi porté sur les accès aux zones sensibles (comptage de l'argent, secteur des caisses, coffre-fort, etc.) et la gestion des droits y afférents (badges et clés). Dans l'ensemble, les procédures mises en œuvre par les casinos à cette fin sont satisfaisantes.

2.2.3 Jeux de table

Durant les inspections, le déroulement des jeux aux tables a aussi fait l'objet d'un contrôle. Il s'agissait de vérifier non seulement les procédures d'ouverture et de fermeture des tables, la régularité des flux d'argent en provenance et à destination des tables et la manière de traiter les réclamations des clients, mais aussi l'utilisation des dispositifs techniques et le décompte des sommes jouées aux tables. Il est apparu que bien souvent, les maisons de jeu n'avaient pas décrit exhaustivement, dans leur manuel de gestion de la qualité, la manière concrète de procéder dans chacune des situations mentionnées ci-dessus ou qu'elles s'écartaient de la marche à suivre définie. Dans quelques cas, les investigations ont révélé que les collaborateurs affectés à l'exploitation des jeux participaient aussi au comptage de l'argent. La CFMJ a sommé les casinos concernés de mettre fin à ce cumul non autorisé des fonctions.

En 2009, la Commission a approuvé une demande visant l'introduction d'un système automatisé de jackpot aux jeux de table et l'introduction d'une table de poker elle aussi automati-

sée. Plusieurs établissements ont aussi soumis à l'approbation de la CFMJ de nouvelles versions de leurs jeux table.

2.3. Mesures sociales

Dans le domaine des mesures sociales, suite à l'entrée en vigueur de la circulaire diffusée par la CFMJ en 2008, un accent particulier a été mis durant les inspections sur les conventions de visite. Il est apparu qu'un grand nombre de maisons de jeu avaient retiré de leur questionnaire le volet concernant le comportement prévu en matière de jeu, sans en informer au préalable la Commission. Les maisons de jeu ont été invitées à modifier leurs formulaires et à prévoir des mécanismes de contrôle adéquats. Suite à cela, un certain nombre de casinos a décidé d'abandonner les conventions de visite.

En ce qui concerne les autres points qui ont fait l'objet des inspections (détection précoce, exclusion des jeux et levée de la mesure, formation du personnel et collaboration des maisons de jeu inspectées avec les centres de prévention des dépendances et établissements thérapeutiques), les casinos ont, dans l'ensemble, satisfait à leurs obligations. Certains casinos n'indiquaient toutefois pas clairement dans leur programme de mesures sociales les personnes responsables des processus et de leur contrôle. En outre, la CFMJ a dû demander à quelques établissements d'améliorer la documentation relative aux contrôles et, dans certains cas, celle relative à la détection précoce (notamment les aspects traitant des entretiens et des décisions).

A l'automne, la CFMJ a organisé deux rencontres, l'une avec les responsables des programmes de mesures sociales dans les casinos et l'autre avec des spécialistes de la dépendance au jeu, pour permettre un partage d'expériences. Ces deux rencontres se sont révélées très fructueuses pour la CFMJ, car elles ont permis de mettre en lumière quelques problèmes actuels en matière de protection sociale et d'identifier des solutions potentielles.

Par ailleurs, les deux études lancées en 2007 dans le domaine de la protection sociale ont pu être achevées pendant l'année sous revue. Dans l'étude « Jeu de hasard : comportement et problématique en Suisse », la CFMJ a évalué la prévalence du jeu problématique en se fondant sur les données de l'Enquête suisse sur la santé de 2007. La seconde étude, intitulée « Coûts sociaux du jeu de hasard dans les maisons de jeu », a été réalisée par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS). Les résultats de ces deux analyses ont été présentés au public lors d'une conférence de presse organisée le 26 juin 2009 (voir aussi à ce sujet le ch. 1.2).

2.4. Lutte contre le blanchiment d'argent

Les inspections effectuées durant l'année sous revue en matière de lutte contre le blanchiment d'argent avaient pour but de vérifier l'application des directives internes et le respect des devoirs de diligence. L'audition de responsables, des entretiens avec des collaborateurs et un contrôle par échantillonnage de la documentation ont permis d'apprécier la manière dont ces normes internes sont mises en œuvre, et, notamment, leur adéquation avec la pratique. Le cas échéant, la CFMJ a notifié par écrit aux casinos les écarts et les manquements observés, en les invitant à procéder aux adaptations nécessaires dans un laps de temps déterminé.

D'une manière générale, les maisons de jeu se sont acquittées de leurs devoirs de diligence en matière d'identification des joueurs et d'enregistrement des transactions. De nombreux établissements ont néanmoins fait état de leurs difficultés à appliquer les règles prévues concernant les clarifications à effectuer. Presque tous les casinos se sont vu reprocher la qualité de leur documentation portant sur les clarifications particulières, jugée incomplète ou peu claire. La CFMJ a rappelé avec insistance aux maisons de jeu que les résultats de ces clarifications devaient faire l'objet de vérifications pour s'assurer de leur plausibilité. Les casinos ont en outre été invités à documenter de manière détaillée les raisons qui leur permettent de conclure, dans de tels cas, que la relation commerciale peut être poursuivie. Le fonctionnement du système interne de contrôle était satisfaisant dans la plupart des casinos, même si la CFMJ a parfois dû solliciter une documentation plus précise.

Dans certaines maisons de jeu, les activités liées à la lutte contre le blanchiment d'argent sont strictement séparées de celles touchant aux mesures sociales, de sorte qu'un échange de données et la transmission des renseignements recueillis lors d'entretiens avec des joueurs n'est pas possible entre ces deux domaines. Pour expliquer cette situation, les casinos font fréquemment valoir que les dispositions légales relatives à la protection des données s'opposeraient à un tel échange d'informations. La CFMJ a toutefois réfuté ces arguments, soulignant que l'intérêt supérieur des casinos, à savoir satisfaire aux devoirs de diligence qui leur incombent en tant que sociétés de droit privé, justifie au contraire cet échange.

Toujours en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la question des documents d'identité admis à des fins d'identification et les attestations de gains destinées aux autorités policières, judiciaires et fiscales ont fait l'objet de clarifications approfondies pendant l'année

écoulée.

2.5. Données personnelles

Dans l'ensemble, les contrôles relatifs aux données personnelles sont satisfaisants. Les casinos respectent les dispositions légales pertinentes. On observe néanmoins quelques problèmes en ce qui concerne le transfert des connaissances en cas de changement de personnel. C'est pourquoi la CFMJ a invité les casinos à établir un manuel de gestion de la qualité et à y intégrer les éventuels outils existants. Des taux de fluctuation du personnel supérieurs à la moyenne ont donné lieu à des contrôles supplémentaires dans trois maisons de jeu.

2.6. Produit brut des jeux

L'impôt sur les maisons de jeu est perçu sur le produit brut des jeux, c'est-à-dire la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leurs sont versés. En ce qui concerne les jeux de table, le Secrétariat vérifie les décomptes journaliers établis par les casinos et analyse les décomptes globaux qui lui sont soumis tous les mois. Pour permettre le contrôle du produit brut des jeux généré par les machines à sous, les casinos journalisent quotidiennement les données pertinentes au moyen du SEDC ; au moins une fois par mois, ils relèvent les valeurs des compteurs électroniques et électromécaniques, ainsi que les valeurs du SEDC. Le Secrétariat vérifie alors les écarts observés par les établissements et leurs causes et contrôle les décomptes globaux mensuels relatifs aux machines à sous. Les indications fournies par les maisons de jeu font l'objet d'une vérification à l'occasion des inspections. La CFMJ analyse aussi de manière détaillée les statistiques que lui remettent les casinos.

D'une manière générale, les établissements ont transmis correctement les déclarations requises pendant l'exercice sous revue. Dans quelques rares cas, la qualité des documents remis n'a pas donné entièrement satisfaction. Ces défauts résultaient, le plus souvent, d'un changement de personnel dans le domaine d'activité concerné. Les divergences constatées dans deux cas au sujet du produit brut des jeux déclaré ont pu être éliminées. Les produits bruts des jeux ont donc pu être établis sans difficultés particulières pour l'année 2009.

2.7. Surveillance financière

Les rapports rendant compte des vérifications effectuées au sujet de l'exercice 2008 ont été établis pour la première fois selon le nouveau modèle adopté. Quant au contrôle des obligations prévues dans le code des obligations, il a lui aussi fait l'objet d'un changement important en 2008.

Les parties concernées ont bien accueilli les nouvelles règles relatives à la présentation des rapports explicatifs. Les réviseurs ont été conviés à une réunion à Berne en novembre 2009 pour un échange d'expériences. Cette rencontre a notamment permis à la CFMJ de leur donner des précisions sur ses attentes concernant le contenu des rapports futurs.

Le Secrétariat a analysé les rapports explicatifs selon des critères uniformes et passé en revue les griefs et les autres remarques formulés par les réviseurs au sujet des divers établissements. Les manquements signalés n'ont toutefois pas nécessité l'intervention directe de la CFMJ.

L'analyse des données financières relatives à l'exercice 2008 révèle que le PBJ a reculé pour la première fois depuis l'ouverture des casinos (-2,7%), tandis que la part moyenne des fonds propres a atteint 67 %, contre 64 % pour l'exercice 2007. Quant à la rentabilité des fonds propres, elle a diminué pendant cette période, passant de 31 % à 29 %. Les dividendes versés se sont élevés à 113 millions de francs (année précédente : 84 millions). La proposition de dividende pour 2009 dans son intégralité a été fixée à 143 millions, soit 14,4 % du PBJ (année précédente : 10,7%). En outre, les sommes versées à titre de frais de gestion se sont élevées à 22,2 millions de francs, ce qui correspond à 2,2 % du PBJ.

En ce qui concerne l'actionnariat des casinos suisses, la proportion d'actionnaires étrangers a légèrement diminué. Des variations ont été aussi enregistrées dans le pourcentage des participations détenues par les ayants droit économiques déjà connus. La bonne réputation des ayants droit, la garantie d'une activité commerciale irréprochable et l'origine licite des fonds à disposition ont fait l'objet d'un contrôle lors de chaque modification dans la composition de l'actionnariat.

3. Impôt sur les maisons de jeu

3.1. Produit brut des jeux et impôt

En 2009, les casinos ont généré un PBJ de 936.3 millions de francs (cf. tableau récapitulatif à la fin du présent chapitre), soit 55.6 millions de francs de moins que l'année précédente (2008 : 991.9 millions de francs; -5.6 %). Ce recul s'explique principalement par l'interdiction de fumer dans les lieux publics instaurée dans plusieurs cantons.

Le produit brut des jeux est généré en premier lieu par les machines à sous, qui ont rapporté à elles seules 757 millions de francs (80.8 % du PBJ total), soit une diminution de 39.2 millions de francs par rapport à 2008 (- 4.9 %). La part des jeux de table s'est élevée à 179.3 millions de francs (19.2 % du PBJ total) et a diminué de 16.3 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (- 8.3 %).

Les maisons de jeu ont versé un impôt d'un montant total de 479 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 38 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (2008 : 517 millions de francs ; - 7.3 %). Sur ce montant, 405.9 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (2008 : 437.3 millions de francs ; - 7.1 %) et 73.1 millions de francs ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (2008 : 79.8 millions de francs ; - 8.4 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 51.16 % (53.52 % pour les établissements au bénéfice d'une concession A et 47.74 % pour les établissements au bénéfice d'une concession B ; 2008 : 52.12 %).

3.2. Allègements fiscaux

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéfices de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique (art. 42 al. 1 LMJ). Au cours de l'année sous revue, trois maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées s'élèvent à 10.7 millions de francs et correspondent à une réduction d'impôt de 5.1 millions de francs au total.

Maison de jeu	2009					2008				
	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Canton	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Canton
	CHF	%	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
Baden	111'286'970	58.61%	65'229'576	65'229'576	0	110'080'130	58.38%	64'264'104	64'264'104	0
Bâle	97'550'429	55.61%	54'249'839	54'249'839	0	103'701'109	57.05%	59'160'887	59'160'887	0
Berne	58'381'160	46.47%	27'131'790	27'131'790	0	62'571'965	47.41%	29'666'759	29'666'759	0
Lucerne	50'555'544	44.77%	22'633'327	22'633'327	0	52'749'352	45.24%	23'863'384	23'863'384	0
Lugano	79'432'005	51.30%	40'752'404	40'752'404	0	86'788'071	53.04%	46'034'232	46'034'232	0
Montreux	116'166'451	59.51%	69'133'161	69'133'161	0	122'126'094	60.51%	73'900'875	73'900'875	0
St. Gall	40'161'305	42.66%	17'131'459	17'131'459	0	47'121'136	44.05%	20'755'414	20'755'414	0
Total A	553'533'864	53.52%	296'261'555	296'261'555	0	585'137'857	54.29%	317'645'654	317'645'654	0
Bad Ragaz	26'174'097	42.65%	11'164'437	6'698'662	4'465'775	26'377'366	42.70%	11'263'022	6'757'813	4'505'209
Courendlin	16'764'141	40.79%	6'837'401	4'102'441	2'734'960	16'334'119	40.71%	6'650'342	3'990'205	2'660'137
Crans-Montana	21'886'051	25.75%	5'634'843	3'380'906	2'253'937	23'471'627	28.05%	6'584'443	3'950'666	2'633'777
Davos	2'727'965	26.67%	727'457	436'474	290'983	3'130'198	26.67%	834'720	500'832	333'888
Granges-Paccot	28'388'164	40.98%	11'634'784	6'980'870	4'653'914	27'778'283	40.86%	11'349'041	6'809'424	4'539'616
Interlaken	11'962'963	40.12%	4'799'815	2'879'889	1'919'926	13'541'007	40.30%	5'457'223	3'274'334	2'182'889
Locarno	31'218'842	43.78%	13'666'610	8'199'966	5'466'644	32'467'879	44.06%	14'305'958	8'583'575	5'722'383
Mendrisio	92'589'560	54.27%	50'244'473	30'146'684	20'097'789	108'697'061	57.54%	62'548'093	37'528'856	25'019'237
Meyrin	87'698'166	57.43%	50'366'551	30'219'930	20'146'620	89'900'807	57.98%	52'120'646	31'272'388	20'848'258
Pfäffikon	42'520'859	46.41%	19'734'286	11'840'571	7'893'714	42'752'008	46.47%	19'864'885	11'918'931	7'945'954
Schaffhouse	16'710'598	40.78%	6'814'110	4'088'466	2'725'644	17'370'570	40.89%	7'103'051	4'261'830	2'841'220
St. Moritz	4'142'238	26.67%	1'104'597	662'758	441'839	4'908'702	26.67%	1'308'987	785'392	523'595
Total B	382'783'642	47.74%	182'729'363	109'637'617.82	73'091'745	406'729'626	49.02%	199'390'409	119'634'245.68	79'756'164
Total A+B	936'317'505	51.16%	478'990'918	405'899'173	73'091'745	991'867'483	52.13%	517'036'064	437'279'900	79'756'164

4. Jeu d'argent en dehors des casinos

4.1. Jeu d'argent légal

Les jeux d'adresse – c'est-à-dire des jeux dont le déroulement dépend essentiellement de l'habileté du joueur – permettant de remporter un gain en argent peuvent aussi être exploités légalement en dehors des casinos titulaires d'une concession, dans la mesure où la loi cantonale ne l'interdit pas. La mission de la CFMJ est de vérifier, sur demande ou au besoin de sa propre initiative, si pour un jeu particulier, le gain est déterminé de manière prépondérante par la chance ou par l'adresse du joueur. Une fois que la Commission a qualifié un jeu de jeu d'adresse, les cantons peuvent en autoriser l'exploitation, pour autant bien sûr que leur législation prévoit l'obligation d'obtenir une telle autorisation. Les appareils automatiques servant aux jeux d'argent doivent impérativement être présentés à la CFMJ avant leur mise en service.

Pendant l'année sous revue, la CFMJ a eu à traiter 31 demandes de qualification d'appareils automatiques. Elle a reconnu le caractère d'appareil servant aux jeux d'adresse de six machines à sous. Dans quatre autres cas, elle a examiné et autorisé des modifications sur des machines préalablement qualifiées d'appareils servant aux jeux d'adresse. Les demandes restantes étaient en cours d'examen à la fin de 2009. En outre, une décision de qualification rendue par la CFMJ, qui avait qualifié de machine à sous servant aux jeux de hasard au sens de la LMJ un appareil que ses exploitants avaient présenté comme un distributeur de marchandises, est entrée en force au début de 2009.

La CFMJ a aussi examiné certains formats de tournois de poker de la variante « Texas Hold'em (Freeze out) » afin de déterminer s'il s'agit d'un jeu d'adresse. En 2009, la Commission a reçu 57 demandes de qualification et en a approuvé 18.

La Fédération Suisse des Casinos (FSC) a interjeté recours devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) contre les décisions de qualification rendues par la Commission.

Dans un arrêt du 30 juin 2009, le TAF a conclu que les formats de tournois de poker autorisés par la décision de qualification attaquée étaient bien des jeux d'adresse et qu'ils pouvaient dès lors se dérouler en toute légalité en dehors d'une maison de jeu, dans la mesure où les autorités cantonales et communales n'en disposaient pas autrement. Dans cet arrêt, le tribunal a soutenu l'interprétation de la CFMJ. La FSC a recouru contre l'arrêt du TAF devant le Tribunal fédéral. Jusqu'à ce que les juges du Tribunal fédéral rendent leur décision et

sous réserve qu'ils infirment la sentence de l'instance inférieure, la Commission continuera d'examiner des demandes de qualification et de reconnaître le caractère de jeu d'adresse aux formats de tournois qui remplissent les conditions fixées.

4.2. Jeu d'argent illégal

Suite aux interventions de la CFMJ au cours des deux années précédentes, les appareils servant aux jeux de hasard présentés sous forme de distributeurs de chewing-gum et appareils de change avaient presque entièrement disparu du marché en 2008. Pendant l'exercice sous revue, des dizaines d'appareils ont néanmoins été saisis. Les soupçons qui portaient à croire que ces machines dissimulaient en fait des jeux de hasard interdits ont pu être confirmés en fin d'année. Outre les procédures de qualification qu'elle a engagées, la Commission a donc ouvert diverses procédures pénales.

La CFMJ peut s'appuyer sur un réseau efficace pour combattre le jeu d'argent illégal. En effet, elle entretient une étroite et fructueuse collaboration avec les corps de police régionaux et les autorités cantonales, lesquelles mettent à sa disposition des collaborateurs qui interviennent régulièrement dans les procédures menées par la CFMJ. En 2009, cette dernière a dû ouvrir un total de 118 procédures pénales, un nombre nettement supérieur à celui des deux années précédentes. Elle a rendu 189 décisions et clos de manière définitive 82 procédures. Le total des nouvelles procédures pénales, qui est presque trois fois supérieur à celui de 2008, est identique à celui enregistré au cours des années 2000 à 2006.

La complexité des affaires relevant du droit pénal s'est sensiblement accrue depuis le début de 2008. La CFMJ a affaire à de nouveaux appareils toujours plus sophistiqués qui cachent en réalité des jeux de hasard. De nouveaux canaux de diffusion, comme les réseaux électroniques et la presse écrite, sont utilisés toujours plus fréquemment pour proposer des jeux de hasard. Enfin, la Commission a eu à traiter un plus grand nombre d'affaires de jeux non automatiques illégaux, même si rapporté à l'ensemble des nouvelles procédures pénales ouvertes, le nombre de cas concernant ce type d'infraction a légèrement reculé.

5. Activités transsectorielles

5.1. Interventions parlementaires

Le 17 mars 2009, le conseiller national Edi Engelberger (PLR, NW) a déposé une interpellation sur le projet de modification de l'ordonnance sur les maisons de jeu annoncé par le Conseil fédéral en vue de relever l'impôt sur les maisons de jeu (depuis lors, le Conseil fédéral a approuvé la modification, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ; voir à ce sujet le ch. 1.1). Etant donné le contexte économique défavorable et la baisse des recettes dégagées par les casinos, l'auteur de l'interpellation s'interrogeait sur l'opportunité de la mesure envisagée. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait été constaté, à la fin de 2006, que la marge de manœuvre aurait alors été suffisante pour procéder à une augmentation du rythme de progression de l'impôt, mais que cette option avait finalement été écartée en raison précisément de la situation conjoncturelle. En revanche, les bons résultats qu'affichaient encore les maisons de jeu justifiaient d'éliminer la distinction, qui n'a plus lieu d'être, entre les établissements de type A et ceux de type B concernant le seuil à partir duquel le taux d'imposition progresse. Le gouvernement a réfuté les arguments avancés par l'auteur de l'interpellation qui indiquait que la hausse de l'impôt risquerait de compromettre 1500 emplois et de faire obstacle aux investissements. Il a également rejeté la possibilité de compenser systématiquement la progression à froid dans le cas de l'impôt sur les maisons de jeu, également demandée par l'auteur de l'interpellation, car l'instauration de cette mesure se traduirait par une amélioration excessive de la rentabilité des casinos, qu'il faudrait à nouveau corriger.

La question de l'imposition des maisons de jeu a donné lieu à une autre interpellation, déposée le 18 mars 2009 par le conseiller aux Etats Bruno Frick (PDC, SZ). Ce dernier demandait au Conseil fédéral s'il était prêt à attendre l'expiration des concessions en cours pour relever l'impôt sur les maisons de jeu afin de garantir la sécurité du droit. Pour appuyer sa demande, il faisait valoir que les casinos de type A doivent engager des investissements beaucoup plus importants dans l'exploitation et les secteurs annexes que les établissements titulaires d'une concession de type B. Le gouvernement s'est fondé, dans sa réponse, sur les mêmes arguments que ceux figurant dans sa réponse à l'interpellation Engelberger ci-dessus. Il a souligné, notamment, que la loi ne fait pas de distinction entre les casinos de type A et de type B concernant les investissements qu'ils doivent opérer ; ceux-ci résultent d'une décision de l'entreprise. De plus, les taux d'imposition fixés dans l'ordonnance sur les maisons de jeu ne sont pas liés à la concession, laquelle indique que des modifications éventuelles des dispositions légales pertinentes demeurent expressément réservées. Le Conseil fédéral concluait dès lors que la sécurité du droit était garantie. Après une discussion

en séance plénière, le Conseil des Etats a liquidé l'objet le 25 mai 2009.

Enfin, le 30 avril 2009, le conseiller national Alexander J. Baumann (UDC, TG) a lui aussi déposé une motion sur ce même sujet afin de demander au Conseil fédéral de revenir sur sa décision d'augmenter l'impôt sur les casinos de catégorie A, étant donné la situation conjoncturelle et les prévisions pour l'économie suisse. Pour l'auteur de la motion, l'augmentation éventuelle de cet impôt devrait attendre que la croissance économique soit une réalité ou du moins qu'on puisse entrevoir la fin de la récession. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il estime que les résultats de l'exercice 2008 montrent que la baisse évoquée de 2,7 % du PBJ n'a pas entraîné une détérioration sensible de la rentabilité des casinos, dont le rendement de l'actif s'est tout de même élevé à 16,39 %. Le gouvernement a fait valoir qu'au vu de ce résultat il n'y a pas lieu d'abandonner le projet d'une hausse modérée de l'impôt en harmonisant les seuils à partir desquels l'impôt est perçu selon un taux progressif. En outre, l'option qui consisterait à attendre que la reprise économique soit une réalité ne serait pas conciliable avec le mandat conféré par la loi. Le Conseil fédéral a par ailleurs fait remarquer que les craintes quant à un assouplissement éventuel de l'interdiction des jeux de hasard sur internet ne sauraient revêtir une importance déterminante dans l'analyse de la rentabilité actuelle des casinos.

Sur proposition de sa Commission des affaires juridiques, le Conseil national a refusé, le 26 mai 2009, de donner suite à l'initiative parlementaire de la conseillère nationale Anne-Catherine Menétrey-Savary (PES, VD) visant à développer les moyens de prévention de la dépendance aux jeux. Le 17 juin 2005, l'auteur de l'initiative avait demandé premièrement de consacrer 0,5 % du PBJ à l'alimentation d'un fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu, et deuxièmement d'harmoniser la loi sur les maisons de jeu, la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels et, le cas échéant, le concordat intercantonal en ce qui concerne les mesures de prévention et la gestion de ce fonds social.

5.2. Procédures de recours

La CFMJ avait interdit, il y a de cela quelques années, à un casino titulaire d'une concession de type B d'utiliser l'appellation « grand casino ». Le 13 mars 2009, le Tribunal fédéral (TF), comme l'avait fait auparavant le TAF, a rejeté le recours formé par l'établissement contre la décision de la Commission.

Dans un arrêt du 1^{er} octobre 2009, le TF a confirmé sur le principe la taxation établie en 2009 par la CFMJ pour une maison de jeu. La Commission avait refusé de réduire de 1,3 million

de francs environ le montant de l'impôt d'un casino, une somme qui correspondait à la valeur des jetons obtenus par l'auteur d'une escroquerie au chèque. La décision du TF annule la sentence de l'instance inférieure, qui avait donné raison au casino et contre laquelle la CFMJ avait interjeté un recours. Se fondant sur les travaux préparatoires de la LMJ, les juges de Mon-Repos se sont ralliés à l'avis défendu par la Commission : compte tenu de la nature juridique de l'impôt et du but de l'impôt sur les maisons des jeux, cette dernière avait estimé qu'il fallait partir du principe que l'objet de l'impôt n'est pas au premier chef le bénéfice éventuel (dégagé par l'entreprise), mais le jeu en tant que tel. Si les sommes incriminées ont été jouées et que l'établissement a en outre failli à ses devoirs diligence, l'impôt est dû. Dans ce même arrêt, le TF a accepté que des gains de près de 16 000 francs versés à d'autres auteurs d'une escroquerie ne soient pas pris en compte dans le calcul de l'impôt, car dans ce cas précis, l'établissement n'avait enfreint aucun de ses devoirs et avait pris toutes les mesures qui s'imposaient pour récupérer les sommes indûment versées. Au final, la maison de jeu a été condamnée à acquitter un supplément d'impôt de plus d'un million de francs.

Le 2 novembre 2009, le TAF a confirmé sur le principe une sanction prononcée par la CFMJ à l'encontre d'un casino. Les juges ont toutefois évalué différemment les manquements commis par l'établissement en question et réduit de moitié le montant de l'amende, la ramenant à 130 000 francs.

La procédure administrative concernant la qualification juridique des 350 appareils automatiques de jeu « Tactilo » exploités en Suisse romande par la Loterie Romande était encore en instance devant le TAF à la fin de 2009².

Le TAF a par ailleurs admis, le 14 avril 2009, un recours déposé pendant le premier semestre de 2006 par une maison de jeu contre la taxation définitive établie par la CFMJ pour l'année 2003. La Commission avait refusé un allègement fiscal à cet établissement, car les investissements effectués par ce dernier n'étaient pas suffisamment motivés, ni justifiés. Compte tenu de l'importance de cette affaire, la CFMJ a décidé de recourir contre la décision auprès du TF, qui ne s'est pas encore prononcé.

5.3. Relations internationales

En mai 2009, un représentant du Secrétariat s'est rendu à Prague, à l'invitation de

l'Académie de droit européen, pour participer à une conférence sur les loteries et les jeux de hasard. La rencontre a été l'occasion d'aborder des questions touchant tant à la réglementation de ce secteur d'activité (monopoles d'Etat, lutte contre la dépendance au jeu et jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et des tribunaux des pays de l'AELE) qu'aux jeux en ligne. Concernant ce dernier sujet, une étude du Parlement européen analysant le problème de la dépendance au jeu et le risque de criminalité lié à ce phénomène a été présentée aux participants, qui ont discuté de l'élaboration d'un code de bonne conduite à l'intention des exploitants de jeux. Six pays ont également présenté un rapport national de situation. L'étude allemande est particulièrement intéressante : elle rend compte des efforts déployés pour coordonner, à partir de Wiesbaden, les différentes réglementations en vigueur dans 16 länder. La France prévoit de libéraliser une partie du secteur des jeux de hasard en ligne. Une nouvelle autorité de surveillance, chargée d'octroyer ces concessions internet durant l'année 2010, a été mise sur pieds.

Les délégués des autorités de surveillance des jeux de hasard se sont réunis à Tallin pour la rencontre annuelle du Gaming Regulators European Forum (GREF). Les compte-rendus illustrant la situation et les développements intervenus dans les différents pays européens ont occupé une grande partie des discussions.

Comme tous les ans, des représentants du Secrétariat se sont rendus au salon international dédié aux jeux de hasard (*International Gaming Exhibition*), qui s'est tenu à Londres. Cette manifestation donne une vue d'ensemble des récents progrès technologiques réalisés en la matière et offre aux participants une plate-forme pour discuter, dans un cadre informel, de divers problèmes techniques. Cette rencontre a été l'occasion, notamment, de découvrir des nouveautés intéressantes concernant des moyens techniques de surveillance des jeux de table. Des échanges avec des laboratoires et des sociétés spécialisées dans le développement technologique ont aussi permis de clarifier des questions importantes au sujet des documents qui doivent être remis à la CFMJ. Une rencontre séparée a en outre été organisée pour les membres des autorités de surveillance pour leur permettre de s'informer, là aussi dans un cadre informel, sur les nouvelles tendances et des évolutions qui se font jour dans leur domaine d'activité.

² Le 18 janvier 2010, le TAF a admis le recours interjeté par les sociétés de loterie et les cantons. Le 26 février 2010, la CFMJ a décidé de porter l'affaire devant le TF.

6. Ressources

6.1. Personnel

Au 31 décembre 2009, la CFMJ comptait 36 collaborateurs, pour un total de 33,1 postes à temps complet.

La proportion des collaborateurs francophones s'établit en 2009 à 26,28 % des effectifs. La part des collaborateurs italophones a augmenté durant l'année sous revue et s'élève désormais à 7,85 %. Quant aux collaborateurs de langue allemande, ils représentent 65,86 % du personnel. On observe de plus un équilibre presque parfait dans la représentation des sexes avec 51,06 % de femmes pour 48,94 % d'hommes.

6.2. Finances

Charges

En 2009, les charges de la CFMJ ont atteint 7,304 millions de francs. La plus grande partie de cette somme, soit 5,397 millions de francs (73,9 % du total des dépenses), a été consacrée aux charges de personnel. Le montant restant, à savoir 1,907 million (26,1 %), correspond aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation. Ventilées par catégories de financement, ces dépenses se répartissent comme suit : les charges, avec incidences financières, de prestataires externes à la Confédération totalisent 6,294 millions de francs (86.2 %), tandis que l'imputation interne des prestations – essentiellement pour la location de locaux et l'informatique – se monte à 1,041 million (14,3 %).

Revenus

Pendant l'année sous revue, les revenus se sont montés à 4,676 millions de francs, provenant de la taxe de surveillance, des émoluments de perception de l'impôt sur les maisons de jeu et des émoluments administratifs liés aux procédures pénales et administratives, qui ont rapporté respectivement 2,993 millions de francs, 1,133 million de francs et 0,550 million de francs. Par ailleurs, les amendes, sanctions administratives et valeurs patrimoniales confisquées se sont montées à 0,381 million de francs.

Les charges de la CFMJ se répartissent comme suit :

Charges de la CFMJ en 2009	
Membres de la CFMJ	122'640
Personnel du secrétariat	5'397'509
Frais administratifs (infrastructure)	834'464
Informatique	404'183
Indemnités aux cantons	241'747
Mandats confiés à des experts externes	110'816
Pertes sur débiteurs ³	192'716
Total	7'304'075

Les revenus de la CFMJ se composent comme suit :

Revenus de la CFMJ en 2009		
Taxe de surveillance 2009		2'992'994
Emoluments perception des impôts sur les maisons de jeu		1'333'002
Procédures administratives	Emoluments casinos	306'875
	Emoluments délimitation	137'473
Procédures pénales	Frais de procédure	105'875
Total		4'876'219

Autres montants encaissés par la CFMJ :

Amendes, créances compensatrices, valeurs patrimoniales confisquées et remboursements	
Sanctions administratives	0
Créances compensatrices	108'336
Valeurs patrimoniales confisquées	133'923
Amendes ¹	138'500
Remboursements de frais et autres recettes	125'585
Total	506'344

³ Les pertes sur débiteurs (c'est-à-dire des pertes générées par des créances non récupérables) sont comptabilisées selon le principe du produit brut et sont comprises dans les revenus.

7. Données financières

7.1. Aperçu global

Les tables suivantes contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les données relatives au PBJ et à l'impôt sur les maisons de jeu correspondent aux montants pris en considération dans le cadre de la taxation. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation telle qu'approuvée par la CFMJ au 31.12.2009.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS.

[en 1'000 CHF]	2009	2008	Δ
Produit brut des jeux	936 317	991 867	- 5.6 %
Impôt sur les maisons de jeu	478 990	517 036	- 7.4 %
Produit net des jeux	457 327	474 831	- 3.7 %
Frais de personnel	201 604	206 654	- 2.4 %
Frais d'exploitation	146 616	155 776	- 5.9 %
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	153 764	156 275	- 1.6 %
Impôts sur le revenu	34 188	36 517	- 6.4 %
Bénéfices annuels	128 130	129 857	- 1.3 %
Actif circulant au 31.12	322 407	368 245	- 12.4 %
Actif immobilisé au 31.12	365 928	377 553	- 3.1 %
Fonds étrangers à court terme au 31.12.	201 878	239 540	- 15.7 %
Fonds étrangers à long terme au 31.12.	35 808	36 775	- 2.6 %
Fonds propres au 31.12.	450 648	469 482	- 4.0 %
[Personnel]			
Etat du personnel au 31.12.	2 255	2 361	- 4.5 %

Fonds propres, Total du bilan, Produit brut des jeux (PBJ)

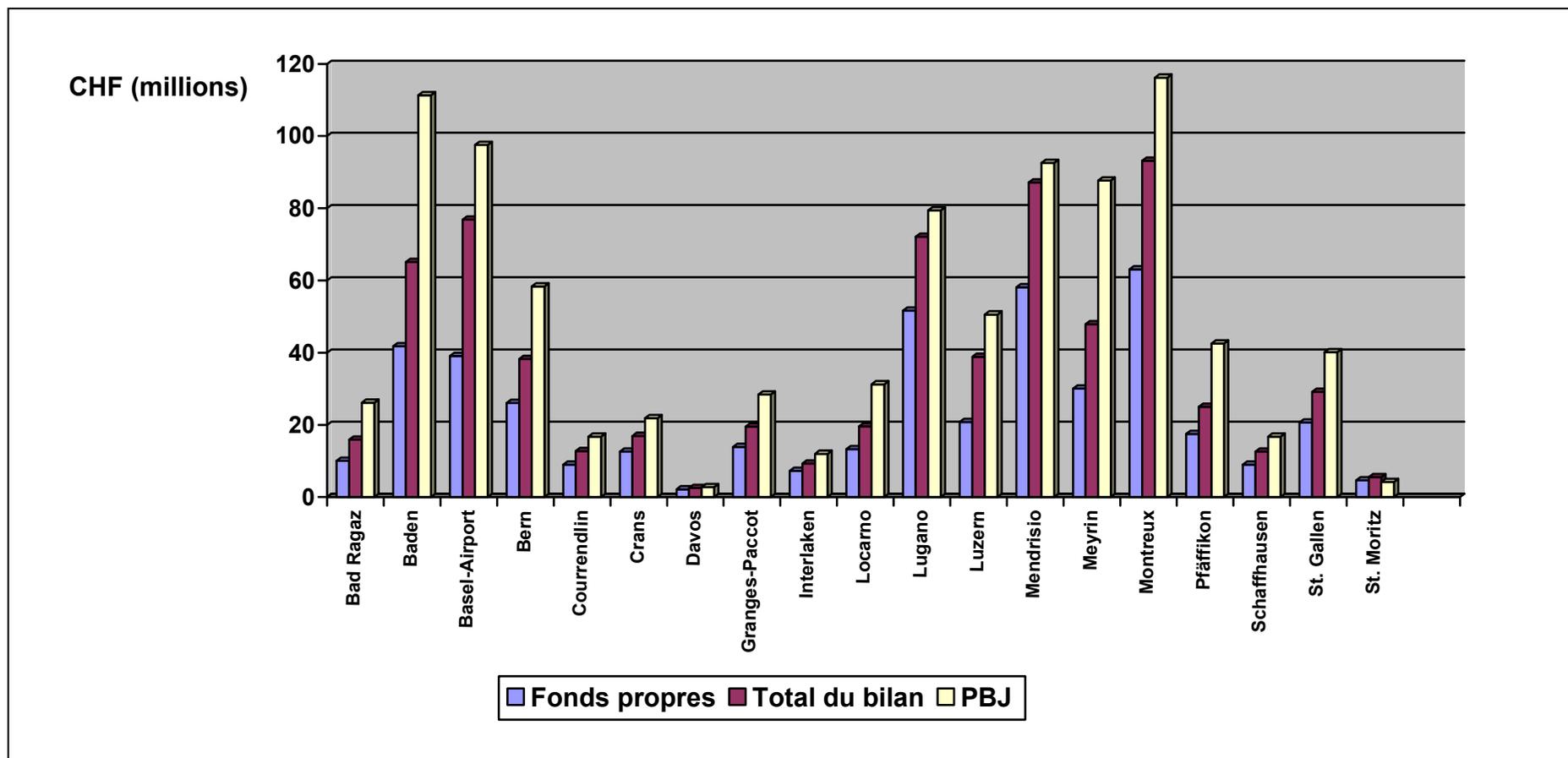


Fig. 1 : Fonds propres, Total du Bilan, Produit brut des Jeux au 31.12.2008

Etat du personnel dans les casinos

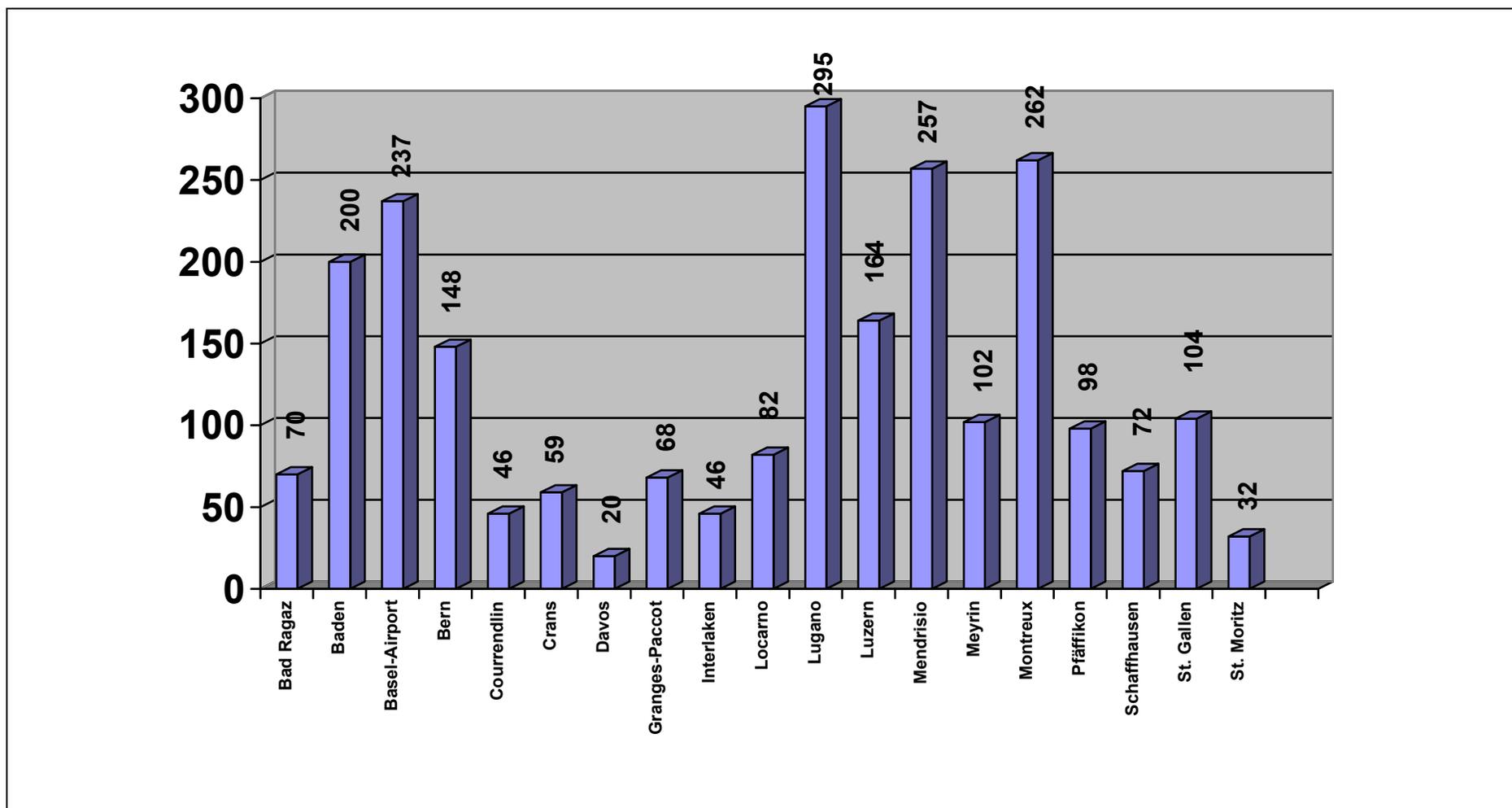


Fig. 2: Etat du personnel des maisons de jeu au 31.12.2008

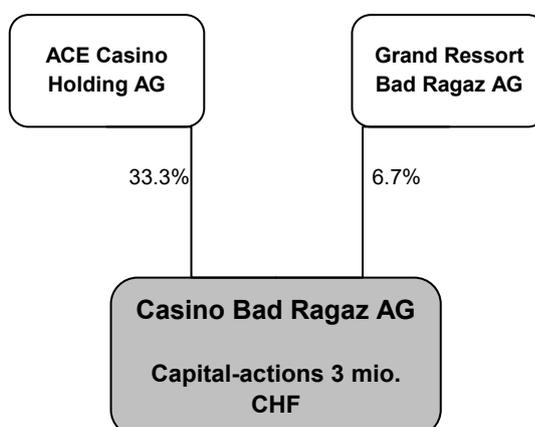


7.2. Données par casino

7.2.1 Bad Ragaz

Concessionnaire d'exploitation	Casino Bad Ragaz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	9
Machines à sous	138

Organigramme structurel simplifié



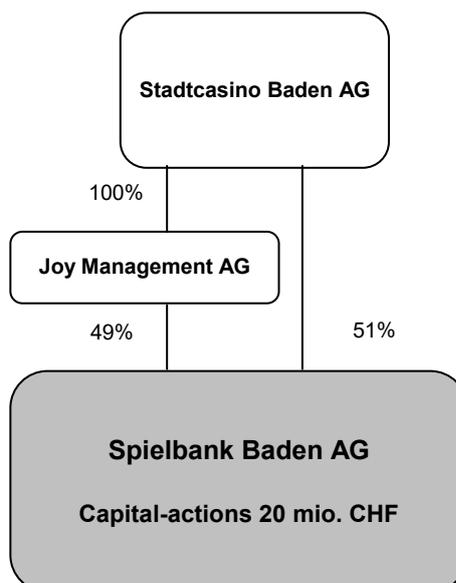
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	2 191
Actif immobilisé	13 728
Fonds étrangers à court terme	5 731
Fonds étrangers à long terme	115
Fonds propres	10 073
Total du bilan	15 919
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	26 174
Impôt sur les maisons de jeu	11 164
Produit net des jeux	15 010
Frais de personnel	5 674
Frais d'exploitation	4 006
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	6 867
Impôt sur le revenu	1 160
Bénéfice	5 659
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	70

7.2.2 Baden

Concessionnaire d'exploitation	Spielbank Baden AG
Type de concession	A
Tables de jeu	25
Machines à sous	346

Organigramme structurel simplifié



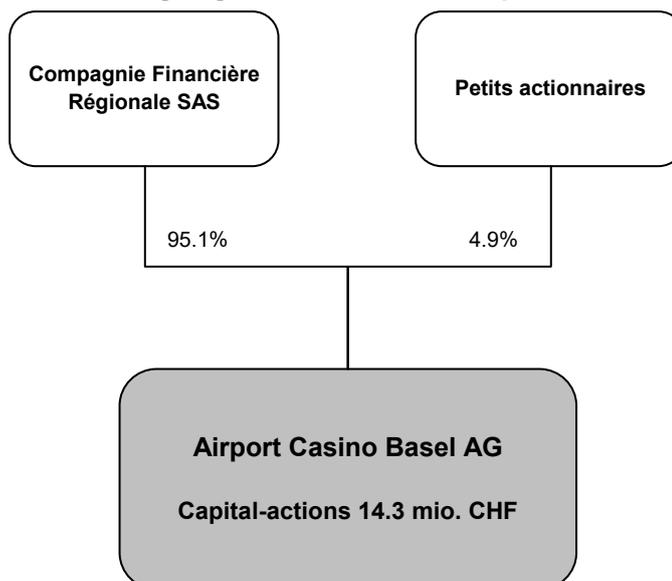
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	51 900
Actif immobilisé	13 213
Fonds étrangers à court terme	22 591
Fonds étrangers à long terme	706
Fonds propres	41 816
Total du bilan	65 113
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	111 287
Impôt sur les maisons de jeu	65 230
Produit net des jeux	46 057
Frais de personnel	21 660
Frais d'exploitation	15 598
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	18 232
Impôt sur le revenu	3 721
Bénéfice	15 146
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	200

7.2.3 Bâle

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	A
Tables de jeu	15
Machines à sous	357

Organigramme structurel simplifié



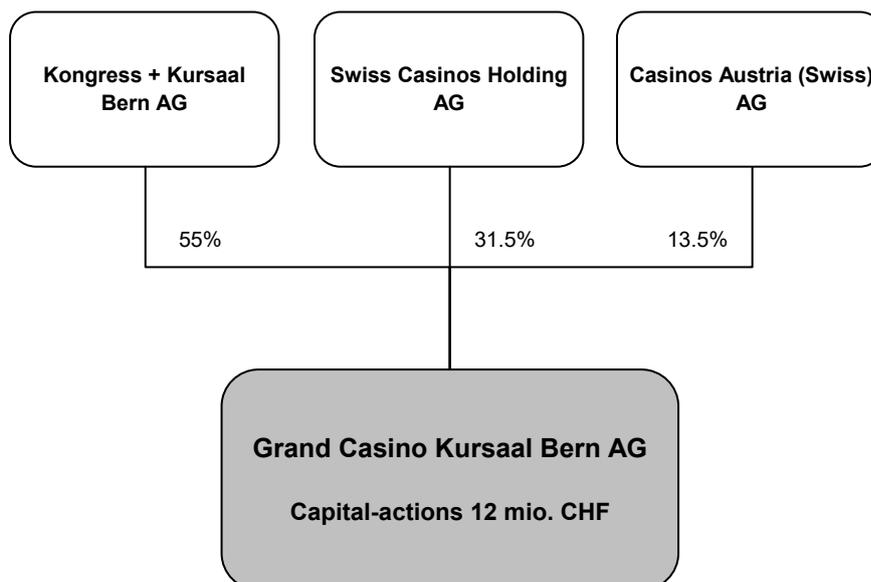
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	16 981
Actif immobilisé	59 843
Fonds étrangers à court terme	22 769
Fonds étrangers à long terme	15 000
Fonds propres	39 055
Total du bilan	76 823
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	97 550
Impôt sur les maisons de jeu	54 250
Produit net des jeux	43 300
Frais de personnel	20 875
Frais d'exploitation	8 969
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	15 740
Impôt sur le revenu	4 048
Bénéfice	13 071
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	228

7.2.4 Berne

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	12
Machines à sous	285

Organigramme structurel simplifié



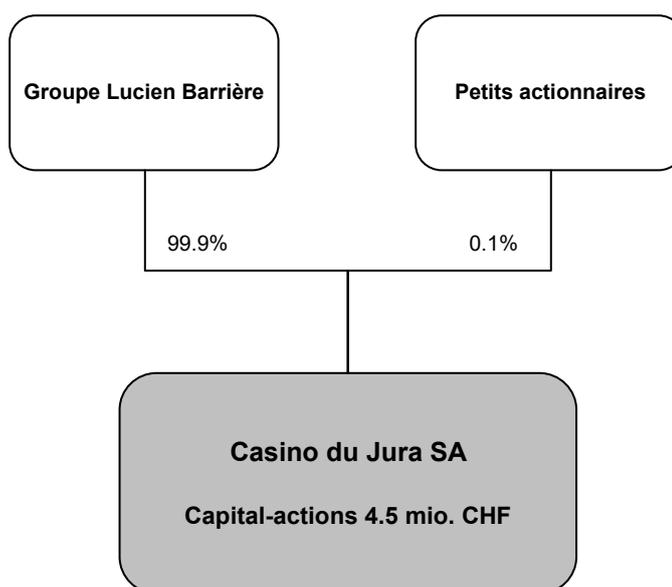
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	20 477
Actif immobilisé	17 773
Fonds étrangers à court terme	11 437
Fonds étrangers à long terme	756
Fonds propres	26 057
Total du bilan	38 250
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	58 381
Impôt sur les maisons de jeu	27 132
Produit net des jeux	31 249
Frais de personnel	12 526
Frais d'exploitation	8 856
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	11 993
Impôt sur le revenu	2 600
Bénéfice	9 427
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	140

7.2.5 Courrendlin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	98

Organigramme structurel simplifié



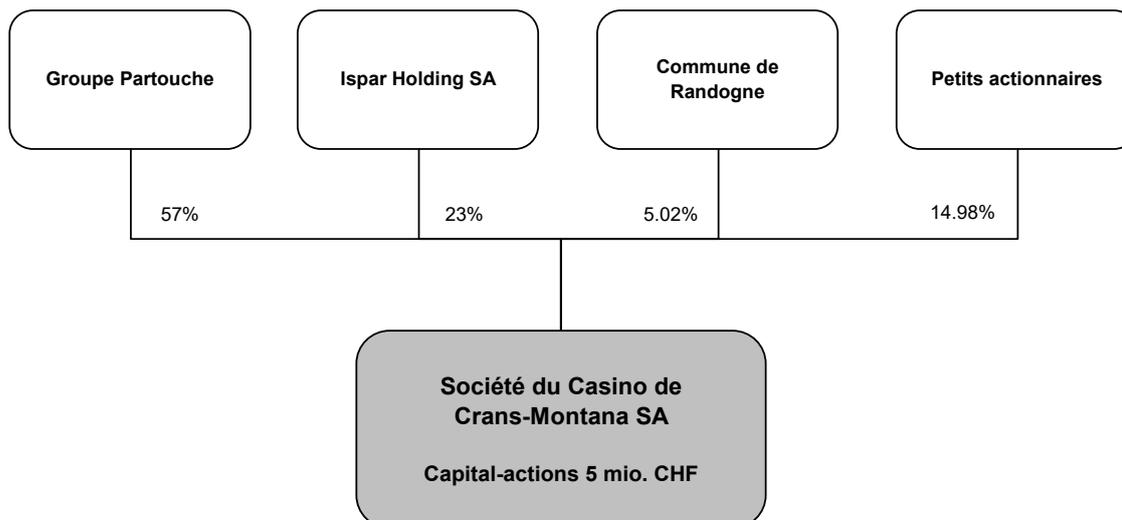
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	8 340
Actif immobilisé	4 428
Fonds étrangers à court terme	3 432
Fonds étrangers à long terme	330
Fonds propres	9 005
Total du bilan	12 767
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	16 764
Impôt sur les maisons de jeu	6 837
Produit net des jeux	9 927
Frais de personnel	3 652
Frais d'exploitation	2 667
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	3 537
Impôt sur le revenu	802
Bénéfice	2 863
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	46

7.2.6 Crans-Montana

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	132

Organigramme structurel simplifié



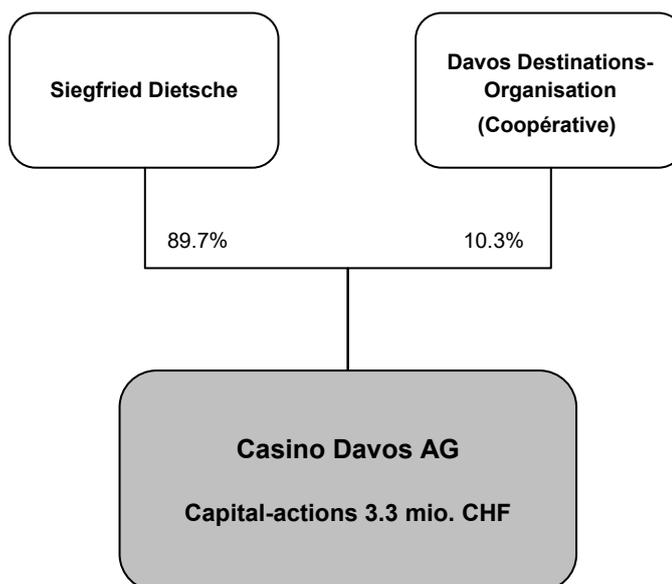
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	12 524
Actif immobilisé	4 403
Fonds étrangers à court terme	4 328
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	12 599
Total du bilan	16 927
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	21 886
Impôt sur les maisons de jeu	5 635
Produit net des jeux	16 251
Frais de personnel	4 340
Frais d'exploitation	4 700
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	6 667
Impôt sur le revenu	1 513
Bénéfice	5 369
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	58

7.2.7 Davos

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	68

Organigramme structurel simplifié



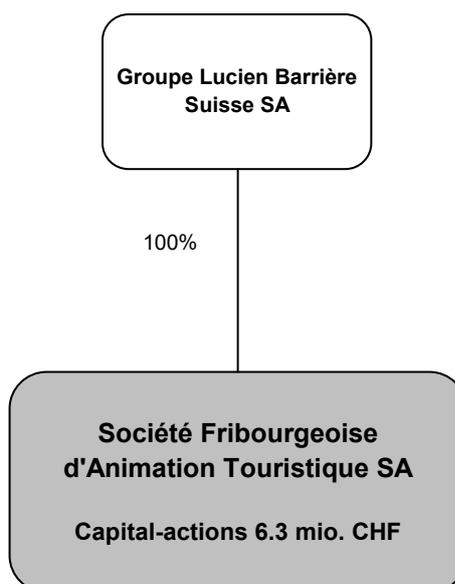
Chiffres clés

Bilan	31.12.2008 (KCHF)
Actif circulant	2 116
Actif immobilisé	421
Fonds étrangers à court terme	379
Fonds étrangers à long terme	25
Fonds propres	2 133
Total du bilan	2 537
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	2 728
Impôt sur les maisons de jeu	727
Produit net des jeux	2 001
Frais de personnel	1 416
Frais d'exploitation	1 291
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-578
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice	-556
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	22

7.2.8 Granges-Paccot

Concessionnaire d'exploitation	Société fribourgeoise d'animation touristique SA (SFAT)
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	136

Organigramme structurel simplifié



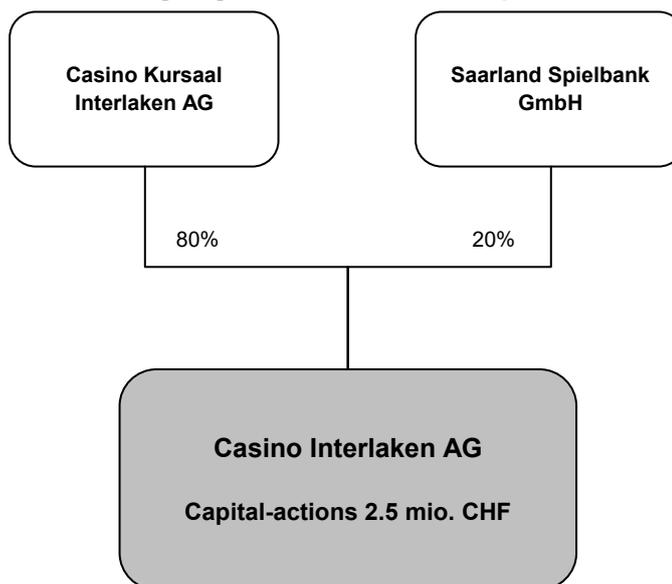
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	12 017
Actif immobilisé	7 535
Fonds étrangers à court terme	5 679
Fonds étrangers à long terme	15
Fonds propres	13 857
Total du bilan	19 552
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	28 388
Impôt sur les maisons de jeu	11 635
Produit net des jeux	16 753
Frais de personnel	4 949
Frais d'exploitation	4 299
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	6 945
Impôt sur le revenu	1 472
Bénéfice	5 587
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2008
Etat du personnel	66

7.2.9 Interlaken

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	130

Organigramme structurel simplifié



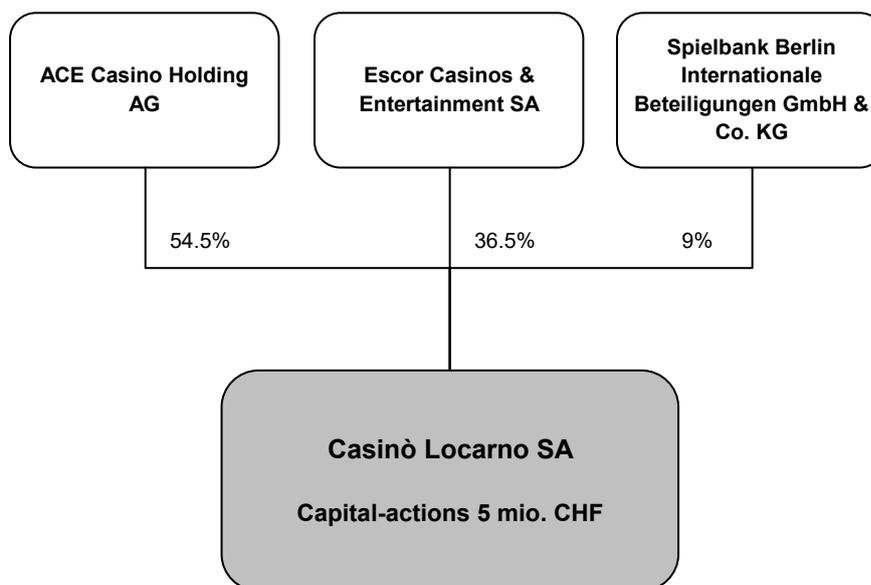
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	3 015
Actif immobilisé	6 269
Fonds étrangers à court terme	1 994
Fonds étrangers à long terme	16
Fonds propres	7 273
Total du bilan	9 283
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	11 963
Impôt sur les maisons de jeu	4 800
Produit net des jeux	7 163
Frais de personnel	3 908
Frais d'exploitation	2 443
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1 182
Impôt sur le revenu	263
Bénéfice	970
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	43

7.2.10 Locarno

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié



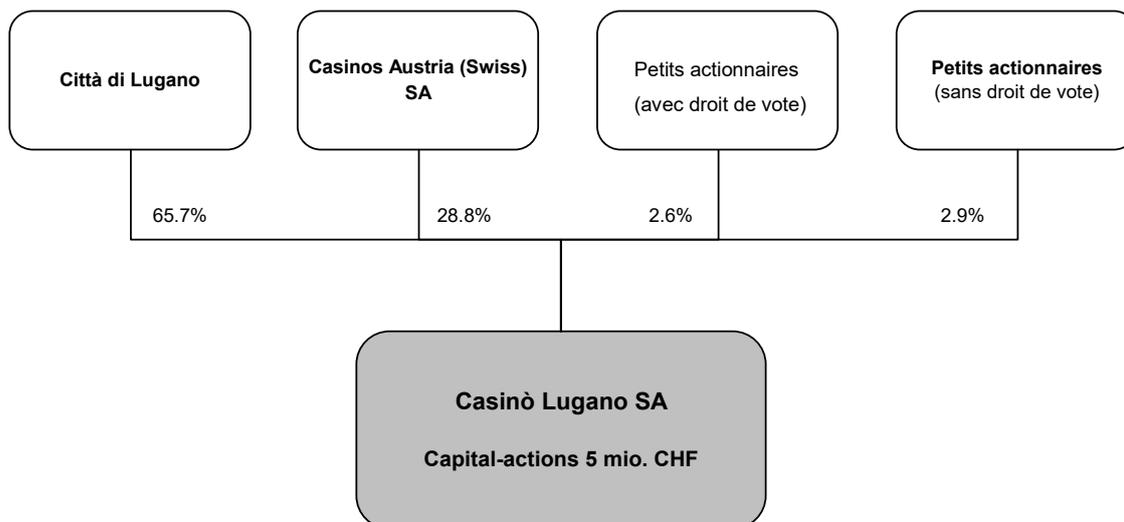
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	11 464
Actif immobilisé	8 167
Fonds étrangers à court terme	5 548
Fonds étrangers à long terme	831
Fonds propres	13 252
Total du bilan	19 631
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	31 219
Impôt sur les maisons de jeu	13 667
Produit net des jeux	17 552
Frais de personnel	6 775
Frais d'exploitation	4 864
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	7 060
Impôt sur le revenu	1 574
Bénéfice	5 787
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	77

7.2.11 Lugano

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	A
Tables de jeu	20
Machines à sous	416

Organigramme structurel simplifié



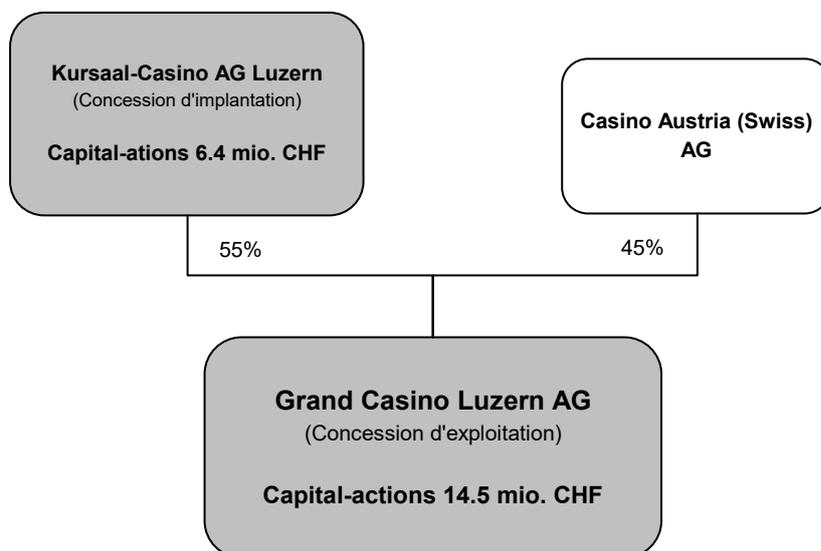
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	28 386
Actif immobilisé	43 704
Fonds étrangers à court terme	18 685
Fonds étrangers à long terme	1 761
Fonds propres	51 644
Total du bilan	72 090
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	79 732
Impôt sur les maisons de jeu	40 752
Produit net des jeux	38 707
Frais de personnel	22 864
Frais d'exploitation	13 794
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1 295
Impôt sur le revenu	742
Bénéfice	1 913
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	265

7.2.12 Lucerne⁴

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	13
Machines à sous	253

Organigramme structurel simplifié



Chiffres clés

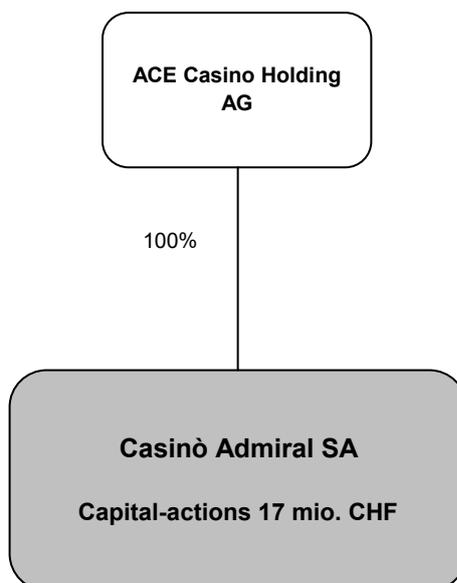
Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	12 837
Actif immobilisé	25 997
Fonds étrangers à court terme	11 237
Fonds étrangers à long terme	6 831
Fonds propres	20 766
Total du bilan	38 834
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009(KCHF)
Produit brut des jeux	50 556
Impôt sur les maisons de jeu	22 633
Produit net des jeux	27 923
Frais de personnel	15 561
Frais d'exploitation	12 514
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4 649
Impôt sur le revenu	716
Bénéfice	3 776
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	158

⁴ Les concessions d'implantation et d'exploitation du casino de Lucerne ayant été délivrées à deux sociétés distinctes, seuls les comptes annuels de la société d'exploitation ont été pris en considération.

7.2.13 Mendrisio

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Admiral SA
Type de concession	B
Tables de jeu	31
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié



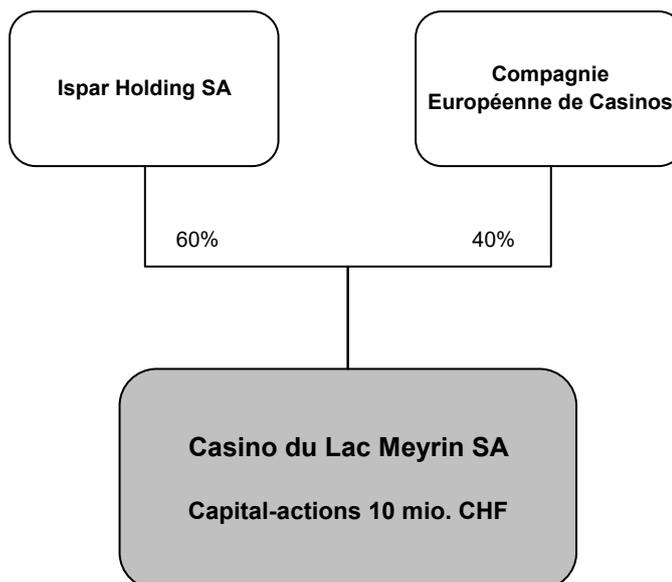
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009(KCHF)
Actif circulant	31 220
Actif immobilisé	55 954
Fonds étrangers à court terme	27 409
Fonds étrangers à long terme	1 642
Fonds propres	58 123
Total du bilan	87 174
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	92 590
Impôt sur les maisons de jeu	50 244
Produit net des jeux	42 346
Frais de personnel	23 258
Frais d'exploitation	18 643
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	13 801
Impôt sur le revenu	3 412
Bénéfice	14 059
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	237

7.2.14 Meyrin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	B
Tables de jeu	16
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié



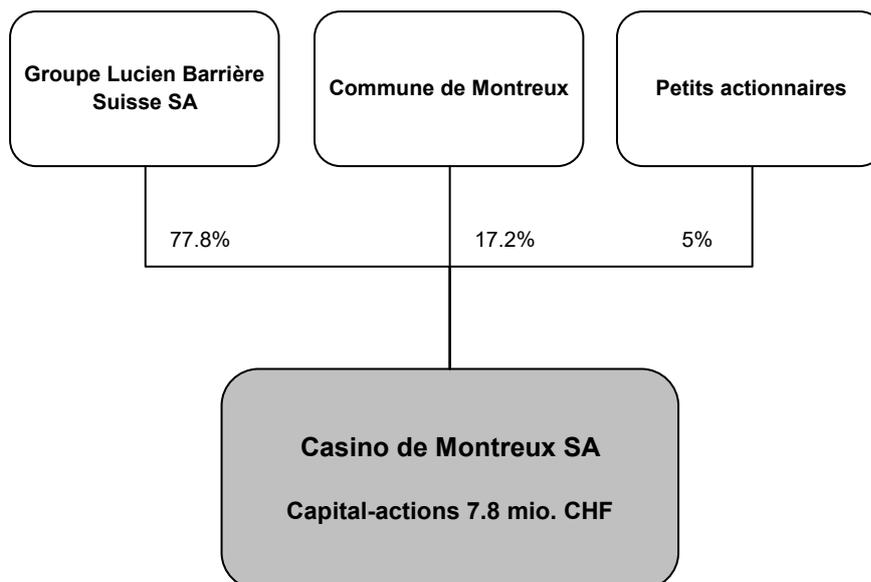
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	32 264
Actif immobilisé	15 653
Fonds étrangers à court terme	17 890
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	30 027
Total du bilan	47 917
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	87 698
Impôt sur les maisons de jeu	50 367
Produit net des jeux	37 331
Frais de personnel	7 348
Frais d'exploitation	11 580
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	18 860
Impôt sur le revenu	4 937
Bénéfice	14 928
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	93

7.2.15 Montreux

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	A
Tables de jeu	27
Machines à sous	379

Organigramme structurel simplifié



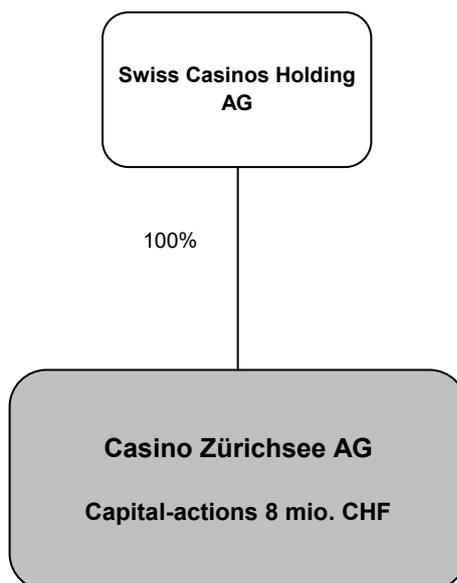
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	30 845
Actif immobilisé	62 306
Fonds étrangers à court terme	24 087
Fonds étrangers à long terme	5 954
Fonds propres	63 110
Total du bilan	93 151
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	116 166
Impôt sur les maisons de jeu	69 133
Produit net des jeux	47 033
Frais de personnel	20 381
Frais d'exploitation	8 998
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	20 145
Impôt sur le revenu	4 705
Bénéfice	15 936
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	248

7.2.16 Pfäffikon

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	B
Tables de jeu	12
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié



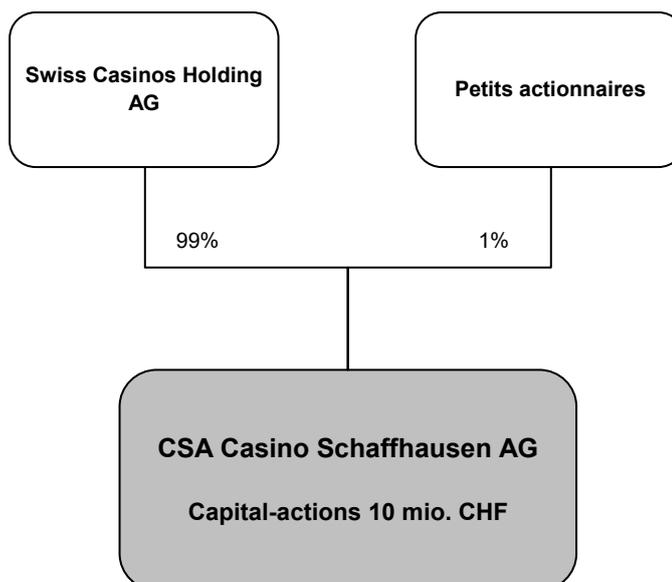
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	17 763
Actif immobilisé	7 285
Fonds étrangers à court terme	7 037
Fonds étrangers à long terme	499
Fonds propres	17 512
Total du bilan	25 048
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009(KCHF)
Produit brut des jeux	42 521
Impôt sur les maisons de jeu	19 734
Produit net des jeux	22 787
Frais de personnel	9 117
Frais d'exploitation	7 755
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	8 022
Impôt sur le revenu	1 196
Bénéfice	6 972
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	105

7.2.17 Schaffhouse

Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	B
Tables de jeu	8
Machines à sous	140

Organigramme structurel simplifié



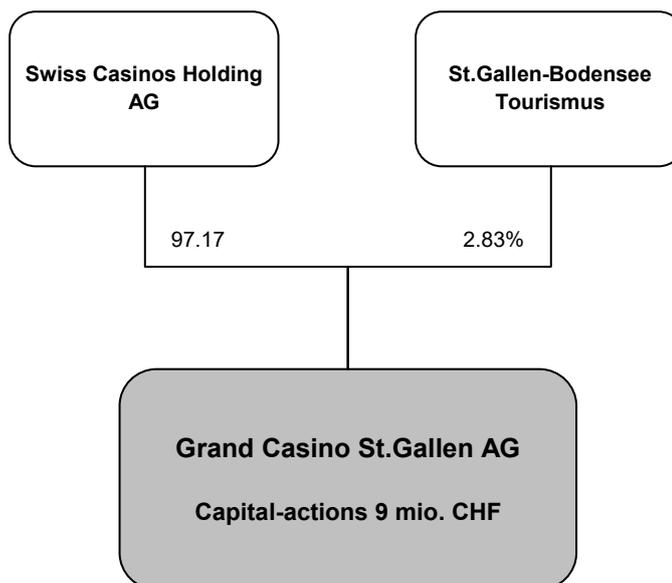
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	5 413
Actif immobilisé	7 182
Fonds étrangers à court terme	3 211
Fonds étrangers à long terme	363
Fonds propres	9 021
Total du bilan	12 595
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	16 711
Impôt sur les maisons de jeu	6 814
Produit net des jeux	9 897
Frais de personnel	6 212
Frais d'exploitation	5 183
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1 096
Impôt sur le revenu	117
Bénéfice	- 1 035
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	70

7.2.18 St. Gall

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	A
Tables de jeu	9
Machines à sous	192

Organigramme structurel simplifié



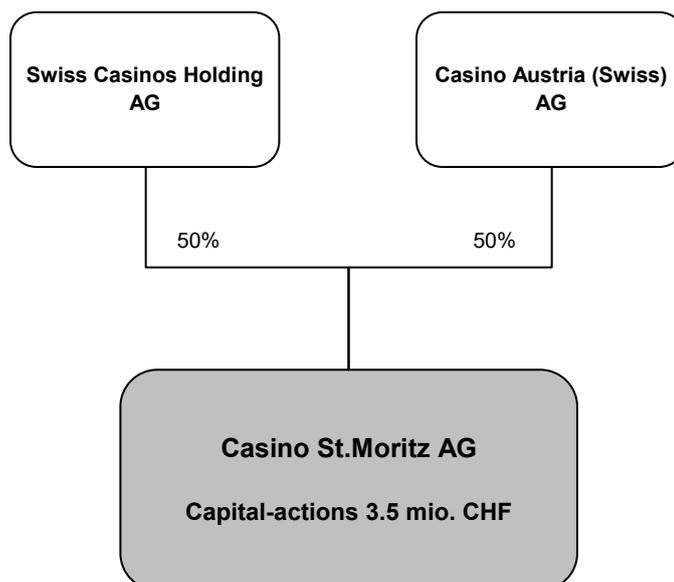
Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	20 395
Actif immobilisé	8 792
Fonds étrangers à court terme	7 603
Fonds étrangers à long terme	907
Fonds propres	20 677
Total du bilan	29 187
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	40 161
Impôt sur les maisons de jeu	17 131
Produit net des jeux	23 030
Frais de personnel	8 921
Frais d'exploitation	9 194
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	6 660
Impôt sur le revenu	1 182
Bénéfice	5 725
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	97

7.2.19 St. Moritz

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	79

Organigramme structurel simplifié



Chiffres clés

Bilan	31.12.2009 (KCHF)
Actif circulant	2 259
Actif immobilisé	3 276
Fonds étrangers à court terme	831
Fonds étrangers à long terme	57
Fonds propres	4 648
Total du bilan	5 536
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2009 (KCHF)
Produit brut des jeux	4 142
Impôt sur les maisons de jeu	1 105
Produit net des jeux	3 037
Frais de personnel	2 167
Frais d'exploitation	1 262
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	435
Impôt sur le revenu	28
Bénéfice	463
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2009
Etat du personnel	32